

COLLECTION « COMPRENDRE PLUS »

# COMPTABILITE GENERALE

*LES TRAVAUX DE FIN D'EXERCIE ET  
L'ETAT DE RAPPROCHEMENT  
BANCAIRE*

**Paul ASSANDE**

**2014**

**TOME 2**

**« Mieux vaut comprendre qu'apprendre, car tout ce qui est compris est su », Pierre GARNIER**

## L'AUTEUR :

**Paul ASSANDE,**

Docteur en Sciences de Gestion, spécialité Finance, Université FHB de Cocody

Analyste statisticien, diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'économie Appliquée d'Abidjan (ENSEA),

Consultant financier / analyste statisticien ;

Enseignant chercheur à l'Université Félix Houphouët Boigny de Cocody (UFR SEG);

Coordonnateur du programme « Executive Master Sc. Finance» de Kegde - Euromed délocalisé à l'UFRSEG de l'Université Félix Houphouët Boigny de Cocody ;

Chercheur associé à l'ENSEA ;

Formateur à l'Institut National Polytechnique HOUPHOUET Boigny (INP HB).

[assande2000@yahoo.fr](mailto:assande2000@yahoo.fr)

## Sommaire

Chapitre 1 : LES AMORTISSEMENTS .....	5
Chapitre 2 : LES SORTIES D'IMMOBILISATIONS DU PATRIMOINE .....	39
Chapitre 3 : LES PROVISIONS .....	51
Chapitre 4 : LA REGULARISATION DES COMPTES DE CHARGES ET DE PRODUITS ....	69
Chapitre 5 : L'ÉTAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE .....	78

## **Chapitre 1 : LES AMORTISSEMENTS**

### **I - Généralités**

#### **1. Définition**

L’article 45 du Droit Comptable OHADA précise : « L’amortissement est la constatation comptable obligatoire de l’amoindrissement de valeur des immobilisations qui se déprécient de façon certaine et irréversible avec le temps, l’usage, ou en raison du changement des techniques, de l’évolution des marchés ou de toute autre cause. Il consiste pour l’entreprise à répartir le coût du bien sur sa durée probable d’utilisation selon un plan prédéfini.

Le coût du bien pour l’entreprise s’entend de la différence entre son coût d’entrée et sa valeur résiduelle prévisionnelle. Toute modification significative dans l’environnement juridique, technique, économique de l’entreprise et dans les conditions d’utilisation du bien est susceptible d’entraîner la révision du plan d’amortissement en cours d’exécution ».

#### **2. Principes**

Certaines immobilisations se déprécient de manière continue, irréversible, avec le temps : usure, obsolescence, ....

Les amortissements constatent cette perte de valeur.

Certaines immobilisations ne se déprécient pas avec le temps. Elles sont donc non amortissables. On peut citer entre autres : le droit au bail, le fonds de commerce, les terrains nus, les immobilisations financières, ...

### 3. Terminologie

PARAMÈTRES	COMMENTAIRE
VO = Valeur d'Origine	Coût d'entrée du bien dans le patrimoine <i>VO = Prix d'achat HT + frais accessoires d'achat (transport, installation, droit de douane, courtage, formation,...) + TVA non récupérable + frais financiers (si le cycle d'achat est supérieur à 5 mois)</i>
BA = Base Amortissable	C'est la base qui sert de calcul à l'amortissement <i>BA = VO – Valeur Résiduelle (VR)</i>
VR = Valeur Résiduelle	C'est la valeur probable de revente du bien après utilisation
a = annuité	C'est l'amortissement annuel
n = durée d'utilisation	Durée normale d'utilisation du bien (années)
t = taux d'amortissement	Permet de calculer l'annuité
VCN = Valeur Comptable Nette	Valeur comptable du bien à une date donnée $VCN = VO - \sum a_i$

**Exemple :** Un matériel acquis à 10 000 000 est amortissable au taux de 20%. La valeur résiduelle à la fin de la période d'utilisation est de 2 000 000.

$$BA = 10\ 000\ 000 - 2\ 000\ 000 = 8\ 000\ 000$$

$$Annuité = 8\ 000\ 000 \times 20\% = 1600\ 000$$

$$\begin{aligned} VCN \text{ à la fin de la } 2^{\text{ème}} \text{ année} &= 10\ 000\ 000 - (1\ 600\ 000 + 1\ 600\ 000) \\ &= 6\ 800\ 000 \end{aligned}$$

#### 4. Les taux indicatifs

IMMOBILISATIONS	TAUX
Bâtiments administratifs	5%
Bâtiments commerciaux	5%
Bâtiments d'exploitation	5% à 10%
Bâtiments légers, hangars	10% à 15%
Bâtiments affectés au logement du personnel	5% à 10%
Installations techniques	10%
Aménagement des bureaux	10%
Matériel d'exploitation	10% à 20%
Outilage	10% à 20%
Matériel de bureau	20%
Matériel audiovisuel	20% à 25%
Matériel informatique	25% à 33,33% (50%)
Matériel bureautique	25% à 33,33%
Matériel de communication	25% à 33,33%
Matériel de climatisation	20% à 25%
Matériel automobile	20% à 25%
Autres matériels roulants (vélo, moto etc.)	25% à 33,33%
Matériel des logements affectés au personnel	25%
Mobilier	25%
Mobilier des logements affectés au personnel	10% à 12,%

**NB :** les taux indicatifs couramment utilisés ne traduisent pas systématiquement la dépréciation réelle.

## 5. Le Plan d'Amortissement (PA)

Le plan d'amortissement traduit la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus. Il se présente sous la forme d'un tableau prévisionnel de répartition du coût de l'immobilisation sur sa durée probable d'utilisation.

Le plan d'amortissement est établi en principe à la date d'entrée du bien à l'actif de l'entreprise, mais dans certain cas, c'est la date de mise en service qui est retenu par exemple : bien transféré d'un stock pour être utilisé comme immobilisation.

Un plan d'amortissement unique est établi pour chaque immobilisation à durée d'utilisation mesurable lorsque tous les éléments constitutifs sont exploités de façons indissociables et ont la même durée d'utilité. Cependant, lorsque les différentes composantes d'une immobilisation ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents, un plan d'amortissement propre à chacune des composantes est retenu.

Lorsque l'utilisation de certaines immobilisations estimées à leur acquisition comme à durée indéterminable, devient déterminable, l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation résiduelle. Un plan d'amortissement est établi à cet effet.

Le plan d'amortissement d'une immobilisation peut être révisé lorsque certains éléments entrant dans sa définition ont subi des modifications significatives : durée d'utilité prévue, ou rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Pour être licite, la modification du plan d'amortissement doit être justifiée. Les changements d'opportunité destinés à moduler le résultat ou les performances de l'entreprise sont strictement prohibés.

Le plan d'amortissement varie en fonction du type d'amortissement.

## **II – Les différents types d'amortissement**

### **1- L'amortissement linéaire**

Il consiste à constater la même dépréciation du bien d'un exercice à l'autre sur toute la durée d'utilisation.

- **Calcul du taux linéaire (tl) :**

$$tl = \frac{100}{n}$$

- **Calcul de l'annuité (a) :**

$$a = \frac{vo}{n} = BAxtl$$

L'amortissement linéaire constitue le cas général en comptabilité et en fiscalité.

- **Règles de l'amortissement linéaire ou constant ou économique :**

- L'amortissement se calcule à partir de la date de mise en service (et non d'acquisition).
- La 1<sup>ère</sup> annuité, en cas d'acquisition en cours d'exercice, se calcule proportionnellement au nombre de jours (prorata temporis) écoulés entre la mise en service et la clôture de l'exercice : on retient habituellement des mois de 30 jours.
- Si l'acquisition a lieu en cours d'exercice, la première annuité est incomplète ; il viendra donc s'ajouter, en fin d'amortissement une annuité supplémentaire, complément de la 1<sup>ère</sup> annuité.

**NB :** Pour simplifier les calculs, l'analyse se fait en retenant les mois en cas d'acquisition en cours d'exercice. Ainsi, si le bien est acquis (mis en service) avant le 15, le mois d'acquisition (mises en service) est pris en compte, dans le cas contraire on décompte à partir du mois suivant celui de l'achat (mis en service).

- **Le plan d'amortissement** : Il constate les annuités successives et les valeurs nettes comptables.

### **Application 1** : Acquisition en début d'exercice

Un matériel industriel d'un coût d'achat HT de 200 000 est acquis le 01/01/05 et mis en service le même jour. Durée probable d'utilisation : 5 ans.

- ⇒ Quel est le taux d'amortissement ?  $t = 100 / 5 = 20 \%$
- ⇒ Pendant combien d'année va-t-on amortir ce bien ? 5 ans (**car achat en début d'année**)
- ⇒ Quelle est la valeur de l'annuité constante ?  $a = 200\,000 * 20 \% = 40\,000$

Le plan d'amortissement du matériel industriel est le suivant :

Nature de l'immobilisation	Matériel			
Nom du matériel	Convertisseur électrique AX /SET/89			
N° d'identification interne	2411/CE/125//0101N/CP1/AP2			
N° du compte principal	2411 Matériel industriel			
N° du compte divisionnaire	2411 24 10 matériel industriel -Siège			
Nom du Fournisseur	INTELEC SA			
N° de compte de tiers	INTELEC			
N° du compte Principal de rattachement	4812	00	00	00
	Fournisseurs d'investissement - Immobilisations corporelles			
N° de la liasse justificative ou du dossier :	125/AIC/31/12/N-1			
Coût d'entrée :	200 000			
Montant de la TVA déductible	36 000			
Prorata de déductibilité de la TVA	100%			
Valeur résiduelle estimée :	0			
Durée de vie probable :	5 ans			
Système d'amortissement :	Linéaire			
Taux d'amortissement linéaire :	20%			
Date d'entrée dans l'entreprise	01/01/05			
Date de mise en service	01/07/05			
Années	Valeur d'origine	Annuités	Cumul des annuités	Valeur nette comptable
2005	200 000	40 000	40000	160 000
2006	200 000	40 000	80000	120 000
2007	200 000	40 000	120000	80 000
2008	200 000	40 000	160000	40 000
2009	200 000	40 000	200000	0

## **Application 2** : Acquisition en cours d'exercice

Un matériel industriel d'un coût d'achat HT de 200 000 est acquis le 08/01/05. Il est mis en service le 16/07/05. Durée probable d'utilisation : 5 ans.

- ⇒ Quel est le taux d'amortissement ?  $t = 100 / 5 = 20 \%$
- ⇒ Pendant combien d'année va-t-on amortir ce bien ? 6 ans (**car achat en cours d'année**)
- ⇒ Quelle est la valeur de l'annuité constante (normale) ?
 
$$a = 200\,000 * 20 \% = 40\,000$$
- ⇒ Quelle est la valeur de la 1<sup>ère</sup> annuité ?
 
$$a_1 = 40\,000 * 5 / 12 = 16666,67$$
- ⇒ Quelle est la valeur de la dernière annuité ?
 
$$a_6 = 40\,000 * 7 / 12 = 23\,333$$
- ⇒ Quelle est la valeur nette comptable à la fin de la 1<sup>ère</sup> année ?
 
$$200\,000 - 16666,67 = 23\,333$$

Le plan d'amortissement du matériel industriel est le suivant :

Nature de l'immobilisation	Matériel			
Nom du matériel	Convertisseur électrique AX /SET/89			
.....				
.....				
Taux d'amortissement linéaire :	20%			
Date d'entrée dans l'entreprise	08/01/05			
Date de mise en service	16/07/05			
Années	Valeur d'origine	Annuités	Cumul des annuités	Valeur nette comptable
2005	200 000	16 667	16 667	183 333
2006	200 000	40 000	56667	143 333
2007	200 000	40 000	96667	103 333
2008	200 000	40 000	136667	63 333
2009	200 000	40 000	176667	23 333
2010	200 000	23 333	200000	0

○ Comptabilisation de l'amortissement linéaire

La constatation annuelle de l'amortissement se fait après inventaire à la fin de chaque exercice comptable. L'annuité linéaire correspond :

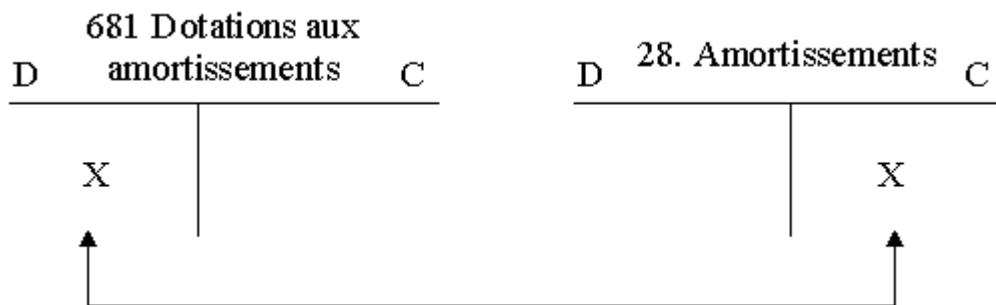
⇒ à une charge : perte de valeur ; on débite le compte **681...**

⇒ à une dépréciation de l'immobilisation ; on crédite le compte (soustractif) **28....**

**NB :** Le compte d'amortissement (**28...**) est obtenu en intercalant entre les deux premiers chiffres du numéro de compte de l'immobilisation le chiffre **8**.

**Exemples :**

- Dépréciation du matériel de industriel **2841**
- Dépréciation du matériel de transport **2845**
- Dépréciation du Bâtiment **283...**



### **Application 3 :**

L'analyse comptable des dotations aux amortissements (annuités) de 2005, 2006 et 2010 de l'application 2 est la suivante :

6813	31/12/2005		16 667	16 667		
	Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles					
	2841                          Amortissement du matériel Et outillage					
6813	(Suivant le plan d'amortissement)		40 000	40 000		
	31/12/2006					
	Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles					
6813	2841                          Amortissement du matériel Et outillage		23 333	23 333		
	(Suivant le plan d'amortissement)					
	31/12/2010					
Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles		23 333		23 333		
2841                          Amortissement du matériel Et outillage		23 333				
(Suivant le plan d'amortissement)						

- **La prise en compte des dotations (annuités linéaires) dans le Bilan**

- 31/12/2005

ACTIF	Montant brut	Amortissements/Provisions	Montant Net
<b><u>Actif Immobilisé</u></b>			
Matériel et outillages	200 000	16 667 <sup>1</sup>	183 333

- 31/12/2006

ACTIF	Montant brut	Amortissements/Provisions	Montant Net
<b><u>Actif Immobilisé</u></b>			
Matériel et outillages	200 000	56667 <sup>1</sup>	143 333

- 31/12/2009

ACTIF	Montant brut	Amortissements/Provisions	Montant Net
<b><u>Actif Immobilisé</u></b>			
Matériel et outillages	200 000	176667 <sup>1</sup>	23 333

- 31/12/2010

ACTIF	Montant brut	Amortissements/Provisions	Montant Net
<b><u>Actif Immobilisé</u></b>			
Matériel et outillages	200 000	200 000 <sup>1</sup>	-

---

<sup>1</sup>. Cumul des annuités linéaires à la fin de l'exercice

- **La prise en compte des dotations dans le Compte de Résultat**

- 31/12/2005

CHARGES	Montant
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>	
Dotations aux amortissements et provisions	16 667 <sup>2</sup>

- 31/12/2006

CHARGES	Montant
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>	
Dotations aux amortissements et provisions	40 000 <sup>2</sup>

- 31/12/2007

CHARGES	Montant
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>	
Dotations aux amortissements et provisions	40 000 <sup>2</sup>

- 31/12/2010

CHARGES	Montant
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>	
Dotations aux amortissements et provisions	23 333 <sup>2</sup>

---

<sup>2</sup>. Annuité de l'exercice

## 2. L'amortissement dégressif

Ce système, d'origine fiscale, permet un amortissement décroissant ; les annuités étant plus fortes au départ.

C'est une dérogation accordée à l'entreprise pour lui permettre de payer moins d'impôt les premières années de l'investissement. Cependant, les impôts non payés au cours des premières années seront récupérés les dernières années de l'investissement.

### ○ Règles de l'amortissement dégressif :

⇒ L'amortissement dégressif est pratiqué pour les biens acquis neufs et dont la durée d'utilisation est au moins égale à trois ans.

⇒ La 1<sup>ère</sup> annuité se calcule en mois à partir du mois d'acquisition (et non de mise en service), le mois d'acquisition comptant en entier (en cas de cession, le mois de cession n'est pas amorti).

⇒ La différence entre l'annuité dégressive et l'annuité linéaire est appelée **Amortissement dérogatoire** :

- S'il est positif, c'est une **dotation** (excédent d'amortissement par rapport à ce qui devait être fait)
- S'il est négatif, c'est une **reprise** (déficit d'amortissement par rapport à ce qui aurait dû être fait)

⇒ L'annuité dégressive :

$$a = VCNxtd$$

taux dégressif (td)

$$td = tlxcoefficient$$

⇒ Les coefficients

Coefficients (c)	Durée d'utilisation
<b>1,5</b>	<b>3-4 ans</b>
<b>2</b>	<b>5-6 ans</b>
<b>2,5</b>	<b>&gt; 6 ans</b>

### Remarque :

- En amortissement dégressif, quelque soit la date d'acquisition, le nombre d'annuités correspond toujours au nombre d'années d'utilisation du bien, il n'y a donc pas d'annuité supplémentaire ;
- Les dernières annuités dégressives se calculent en linéaire ; soit  $n'$  : le nombre d'années sur lesquelles l'annuité dégressive se calcule en linéaire (années charnières)

$$n' = \frac{n}{c} \quad \text{ou} \quad n' = \frac{100}{td}$$

Ou encore lorsque le taux linéaire, calculé sur le nombre d'année restant, devient supérieur au taux dégressif, le plan d'amortissement est achevé en linéaire.

**Exemple :** un bien est amorti sur 5 en dégressif.

$$tl = 100/5 = 20 \% \quad \longrightarrow \quad td = 20\% \times 2 = 40\%$$

$n' = 5/2 = 2,5$  donc les deux (partie entière) dernières annuités seront calculées en linéaire

ou encore taux linéaire à la 4<sup>ème</sup> année =  $100/2 = 50\% > td = 40\%$  donc à partir de la 4<sup>ème</sup> année l'amortissement se fait en linéaire.

○ **Le plan d'amortissement :**

**Application :**

Une machine outil est acquise 10 000 000 HT le 31/01/05. Durée probable d'utilisation 10 ans ; amortissement dégressif

⇒ Quel est le taux d'amortissement linéaire ?

$$t = 100 / 10 = 10 \%$$

⇒ Quel est le taux d'amortissement dégressif ?

$$td = 20 \% \times 2,5 = 25 \%$$

⇒ Quelle est la valeur de la 1<sup>ère</sup> annuité ?

$$a_1 = 10 000 000 \times 25 \% \times 11 / 12 = 2 291 667$$

⇒ A partir de quelle année va-t-on amortir en linéaire ?

$n' = 10 / 2,5 = 4$  donc les 4 dernières années seront en linéaire.

Le plan d'amortissement

Amortissement Dérégatoire = Annuité dégressive – Annuité linéaire

**Si  $> 0$**  alors Dotation (charge HAO supplémentaire) → on débite le compte 851

**Si  $< 0$**  alors Reprise (produits HAO) → on crédite le compte 861

Nature de l'immobilisation	Matériel
Nom du matériel	Convertisseur électrique

N° d'identification interne	AX /SET/89 2411/CE/125//0101N/C P1/AP2				
N° du compte principal	2411 Matériel industriel				
N° du compte divisionnaire	2411 24 10 matériel industriel -Siège				
Nom du Fournisseur	INTELEC SA				
N° de compte de tiers	INTELEC				
	4812 00 00 00				
N° du compte Principal de rattachement	Fournisseurs d'investissement - Immobilisations corporelles				
N° de la liasse justificative ou du dossier :	125/AIC/31/12/N-1				
Coût d'entrée :	10 000 000 FCFA				
Montant de la TVA déductible	1 525 424 FCFA				
Prorata de déductibilité de la TVA	100%				
Valeur résiduelle estimée :	0				
Durée de vie probable :	10 ans				
Système d'amortissement :	Degréssif				
Taux d'amortissement linéaire :	10%				
Coefficient fiscal	2.5				
Taux dégressif	25%				
Date d'entrée dans l'entreprise	31/01/2005				
Date de mise en service	31/01/2005				
Année	Valeur Comptable Nette (début)	Annuités dégressives	Valeur nette comptabl e (final)	Annuité linéaire	Amortissement Dérogatoire (151)
					Dotation (851) Dotation (851)
2005	10 000 000	2 291 667	7 708 333	916 667	1 375 000
2006	7 708 333	1 927 083	5 781 250	1 000 000	927 083
2007	5 781 250	1 445 313	4 335 938	1 000 000	445 313
2008	4 335 938	1 083 984	3 251 953	1 000 000	83 984
2009	3 251 953	812 988	2 438 965	1 000 000	
2010	243 8965	60 9741	1 829 224	1 000 000	
2011	182 9224	45 7306	1 371 918	1 000 000	
2012	1 371 918	45 7306	914 612	1 000 000	
2013	914 612	45 7306	457 306	1 000 000	
2014	457 306	45 7306	0	1 000 000	
2015				83 333	
	Total				2 831 380 2 831 380

- **Comptabilisation de l'amortissement dégressif**

La constatation annuelle de l'amortissement se fait après inventaire à la fin de chaque exercice comptable. L'analyse comptable se fait suivant deux cas :

<b>En cas de dotation</b>	<b>En cas de reprise</b>
<b>D : 681...</b> (annuité linéaire)	<b>D : 681...</b> (annuité linéaire)
<b>D : 851...</b> (dotation)	<b>D : 151...</b> (reprise)
<b>C : 28...</b> (annuité linéaire)	<b>C : 28...</b> (annuité linéaire)
<b>C : 151</b> (dotation)	<b>C : 861</b> (reprise)
(suivant plan d'amortissement)	

Application :

L'analyse comptable des dotations aux amortissements (annuités) de 2005, 2006, 2013, 2014 et 2015 de l'application précédente est la suivante :

31/12/2005			
6813	Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	916 667	
851	Dotations aux provisions réglementées	1375000	
2841	Amortissement du matériel Et outillage		916 667
151	Amortissement Dérogatoire		1375000
	(Suivant le plan d'amortissement)		
31/12/2006			
6813	Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	1000000	
851	Dotations aux provisions réglementées	927 083	
2841	Amortissement du matériel et outillage		1000000
151	Amortissement Dérogatoire		927 083
	(Suivant le plan d'amortissement)		
31/12/2013			
6813	Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	1000000	
151	Amortissement Dérogatoire	542 694	
2841	Amortissement du matériel et outillage		1000000
861	Dotations aux provisions réglementées		542 694
	(Suivant le plan d'amortissement)		

		31/12/2014			
6813		Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	1000000		
151		Amortissement Dérogatoire	542 694		
	2841	Amortissement du matériel et outillage		1000000	
	861	Dotations aux provisions réglementées		542 694	
		(Suivant le plan d'amortissement)			
		31/12/2015			
6813		Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	83 333		
	2841	Amortissement du matériel et outillage		83 333	
		(Suivant le plan d'amortissement)			

- La prise en compte de l'amortissement dégressif dans le Bilan

- 31/12/2005

ACTIF	Montant brut	Amort. /Prov.	Montant Net	PASSIF	Montant
<b><u>Actif Immobilisé</u></b>				<b><u>Capitaux Propres</u></b>	
Matériel et outillages	10000000	916 667 <sup>3</sup>	9083333	Amortissement Dérogatoire	1375000 <sup>4</sup>

- 31/12/2006

ACTIF	Montant brut	Amort. /Prov.	Montant Net	PASSIF	Montant
<b>Actif Immobilisé</b> Matériel et outillages	10000000	1 916 667 <sup>3</sup>	8 083333	<b>Capitaux Propres</b> Amortissement Dérogatoire	2302083 <sup>4</sup>

$$(4) 2\ 302\ 083 = 1\ 375\ 000 + 927\ 083$$

- 31/12/2013

ACTIF	Montant brut	Amort. /Prov.	Montant Net	PASSIF	Montant
<b>Actif Immobilisé</b> Matériel et outillages	10000000	8 916 667 <sup>3</sup>	1 083333	<b>Capitaux Propres</b> Amortissement Dérogatoire	1168721 <sup>4</sup>

$$(4) 1\ 168\ 721 = (1\ 375\ 000 + 927\ 083 + 445\ 313 + 83\ 984) - (187\ 012 + 390\ 259 + 542\ 694 + 542\ 694 + 542\ 694)$$

○ **La prise en compte des dotations dans le Compte de Résultat**

- 31/12/2005

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>Charges d'exploitation</b> Dotations aux amortissements et provisions	916 667 <sup>5</sup>	<b>Produits d'exploitation</b>	
<b>Charges financières</b>	-	<b>Produits financiers</b>	
<b>Charges HAO</b> Dotation HAO (dotations aux provisions réglementées)	1375000 <sup>6</sup>	<b>Produits HAO</b>	

<sup>3</sup>. Cumul des annuités linéaires

<sup>4</sup>. Solde de l'amortissement dérogatoire à la fin de l'exercice (solde =  $\Sigma$ dotations –  $\Sigma$ reprises)

- 31/12/2006

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>		<b><u>Produits d'exploitation</u></b>	
Dotations aux amortissements et provisions	1000000 <sup>5</sup>	<b><u>Produits financiers</u></b>	
<b><u>Charges financières</u></b>		<b><u>Produits HAO</u></b>	
<b><u>Charges HAO</u></b>			
Dotation HAO (dotations aux provisions réglementées)	927 083 <sup>6</sup>		

- 31/12/2013

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>		<b><u>Produits d'exploitation</u></b>	
Dotations aux amortissements et provisions	1000000 <sup>5</sup>	<b><u>Produits financiers</u></b>	
<b><u>Charges financières</u></b>		<b><u>Produits HAO</u></b>	
<b><u>Charges HAO</u></b>		Reprise HAO (reprise de provisions réglementées)	542 694 <sup>7</sup>

<sup>5</sup>. Annuité linéaire de l'exercice

<sup>6</sup>. Dotation (amortissement dérogatoire > 0) de l'exercice

<sup>7</sup>. Reprise (amortissement dérogatoire < 0) de l'exercice

### 3. L'Amortissement Accéléré

Ce système, également d'origine fiscale, permet de doubler l'amortissement linéaire sur les douze premiers de l'utilisation de l'immobilisation.

C'est une dérogation accordée à l'entreprise pour lui permettre de payer moins d'impôt la première année de l'investissement. Cependant, les impôts non payés au cours de la première année seront récupérés les dernières années de l'investissement.

#### ○ **Règles de l'amortissement accéléré:**

- ⇒ L'amortissement accéléré est pratiqué pour les biens acquis neufs et dont la durée d'utilisation est au moins égale à cinq ans.
- ⇒ La 1<sup>ère</sup> annuité se calcule en multipliant l'annuité linéaire correspondant par 2.
- ⇒ En cas d'acquisition en cours d'exercice, la première annuité et la dernière annuité sont calculées au prorata temporis ;
- ⇒ La différence entre l'annuité accélérée et l'annuité linéaire est appelée **Amortissement dérogatoire** :
  - S'il est positif, c'est une **dotation** (excédent d'amortissement par rapport à ce qui devait être fait)
  - S'il est négatif, c'est une **reprise** (déficit d'amortissement par rapport à ce qui aurait dû être fait)
- ⇒ Calcul de l'annuité accélérée :

$$a = \frac{BAxtlxPériode}{1200}$$

*Période d'amortissement en nombre de mois*

**Application 1 :** Un bien acquis à 10 000 000 le 01/01/2005 est amortissable en accéléré sur 10 ans.

$$t_l = 100/10 = 10\%$$

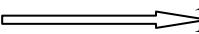
Calcul de la première annuité ( $a_1$ ) :

Période : du 01/01/2005 au 31/12/2005  12 mois

Nombre de mois =  $12 \times 2 = 24$  mois

$$a_1 = (10 000 000 \times 10 \times 24) / 1200 = 2 000 000$$

Calcul de la deuxième annuité ( $a_2$ ) :

Période : du 01/01/2006 au 31/12/2006  12 mois

Nombre de mois =  $12 \times 1 = 21$  mois

$$a_2 = (10 000 000 \times 10 \times 21) / 1200 = 1 000 000$$

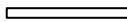
Le plan d'amortissement est le suivant :

Nature de l'immobilisation Nom du matériel ..... Système d'amortissement : Taux d'amortissement linéaire : Date d'entrée dans l'entreprise Date de mise en service						Matériel Convertisseur électrique AX Accéléré 10% 01/01/2005 01/01/2005	
Année	Valeur Comptable Nette (début)	Annuités accélérée	Cumul annuités	VCN (final)	Annuité linéaire	Amortissement Dérogatoire (151)	
						Dotation (851)	Dotation (851)
2005	10 000 000	2000 000	2000000	8000000	1000000	1 000 000	
2006	10 000 000	1000 000	3000000	7000000	1000000	0	
2007	10 000 000	1000 000	4000000	6000000	1000000	0	
2008	10 000 000	1000 000	5000000	5000000	1000000	0	
2009	10 000 000	1000000	6000000	4000000	1000000		0
2010	10 000 000	1000000	7000000	3000000	1000000		0
2011	10 000 000	1000000	8000000	2000000	1000000		0
2012	10 000 000	1000000	9000000	1000000	1000000		0
2013	10 000 000	1000000	10000000	0	1000000		0
2014	10 000 000	-	-	0	1000000		1000000
	Total					1000000	1000000

**Application 2 :** Un bien acquis à 10 000 000 le 01/06/2005 est amortissable en accéléré sur 10 ans.

$$t = 100/10 = 10\%$$

- Calcul de la première annuité ( $a_1$ ) :

Période : du 01/06/2005 au 31/12/2005  7 mois

Nombre de mois =  $7 \times 2 = 14$  mois

$$a_1 = (10 000 000 \times 10 \times 14) / 1200 = 2 000 000$$

- Calcul de la deuxième annuité ( $a_2$ ) :

Période : du 01/01/2006 au 31/12/2006  12 mois

Nombre de mois doublés =  $12 - 7 = 5$    $5 \times 2 = 10$  mois

Nombre de mois non doublés =  $12 - 5 = 7$   7 mois

Nombre de mois pour le calcul de l'annuité accélérée =  $5 \times 2 + 7 = 17$  mois

$$a_2 = (10 000 000 \times 10 \times 17) / 1200 = 1 000 000$$

- Calcul de la 10<sup>ème</sup> annuité

Nombre de mois = 5

$$a_{10} = a_2 = (10 000 000 \times 10 \times 5) / 1200 = 1 000 000$$

Le plan d'amortissement est le suivant :

Années	Valeur Comptable Nette (début)	Annuités accélérée	Cumul des annuités	Valeur nette comptable (final)	Annuité linéaire	Amortissement Dérogatoire (151)	
						Dotation (851)	Reprise (861)
2005	10 000 000	1 166 667	1 166 667	8 833 333	583 333	583 333	
2006	10 000 000	1 416 667	2 583 333	7 416 667	1 000 000	416 667	
2007	10 000 000	1 000 000	3 583 333	6 416 667	1 000 000	0	
2008	10 000 000	1 000 000	4 583 333	5 416 667	1 000 000	0	
2009	10 000 000	1 000 000	5 583 333	4 416 667	1 000 000		0
2010	10 000 000	1 000 000	6 583 333	3 416 667	1 000 000		0
2011	10 000 000	1 000 000	7 583 333	2 416 667	1 000 000		0
2012	10 000 000	1 000 000	8 583 333	1 416 667	1 000 000		0
2013	10 000 000	1 000 000	9 583 333	416 667	1 000 000		0
2014	10 000 000	41 6667	10 000 000	0	1 000 000		583 333
2015		0			416 667		416 667
Total						1 000 000	1 000 000

○ **Comptabilisation de l'amortissement accéléré**

La constatation annuelle de l'amortissement se fait après inventaire à la fin de chaque exercice comptable. L'analyse comptable est la même que celle du dégressif :

<b>En cas de dotation</b>	<b>En cas de reprise</b>
<b>D</b> : 681... (annuité linéaire)	<b>D</b> : 681... (annuité linéaire)
<b>D</b> : 851... (dotation)	<b>D</b> : 151... (reprise)
<b>C</b> : 28... (annuité linéaire)	<b>C</b> : 28... (annuité linéaire)
<b>C</b> : 151 (dotation)	<b>C</b> : 861 (reprise)
(suivant plan d'amortissement)	

Application :

L'analyse comptable des dotations aux amortissements (annuités) de 2005, 2006, 2007, 2014 et 2015 de l'application précédente est la suivante :

31/12/2005			
6813	Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	583 333	
851	Dotations aux provisions réglementées	583 333	
2841	Amortissement du matériel Et outillage		583333
151	Amortissement Dérogatoire		583 333
	(Suivant le plan d'amortissement)		
31/12/2006			
6813	Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	1000000	
851	Dotations aux provisions réglementées	416 667	
2841	Amortissement du matériel et outillage		1000000
151	Amortissement Dérogatoire (Suivant le plan d'amortissement)		416 667
31/12/2007			
6813	Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	1000000	
2841	Amortissement du matériel et outillage		1000000
	(Suivant le plan d'amortissement)		
31/12/2014			
6813	Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	1000000	
151	Amortissement Dérogatoire	583 333	
2841	Amortissement du matériel et outillage		1000000
861	Dotations aux provisions réglementées		583 333
	(Suivant le plan d'amortissement)		

6813	31/12/2015 Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	416667	
2841	Amortissement du matériel et outillage  (Suivant le plan d'amortissement)	416667	

### **III – Le cas particuliers des charges immobilisées**

L'amortissement des charges immobilisées se fait de façon direct c'est-à-dire sans compte de dépréciation. L'analyse comptable est la suivante :

**D : 6811**

**C : 20...**

Il s'agit :

**Des frais d'établissement :**

Ils sont constitués par des charges importantes engagées lors de la création de l'entreprise (frais de notaire, campagne de lancement) ou lors d'augmentation de capital. Ces frais sont enregistrés en immobilisation (compte 201) dans le but de les répartir sur plusieurs exercices par le moyen d'amortissements.

Particularités : ils sont amortissables en linéaire sur une durée n'excédant pas 5 ans. Habituellement, la 1<sup>ère</sup> annuité est complète, même si elle ne correspond pas à une année.

**Exemple :** Les frais d'établissement s'élèvent à 1 500 000 amortissables sur 3 ans.

$$\text{Dotation} = 1\ 500\ 000 / 3 = 500\ 000$$

6811	<b>31/12/N</b> Dotations aux amortissements des charges immobilisées	500 000
201	Frais d'établissement (Amort. Frais d'établissement)	500 000

□ Des charges à répartir sur plusieurs exercices :

Elles regroupent :

- Des frais d'acquisition d'immobilisations (frais de notaire, pour immeuble) ;
- Des grosses réparations qui n'avaient pas été prévues et que l'on souhaite répartir sur plusieurs exercices.
- Les frais d'émission d'emprunt obligataire

**Exemple :** Les charges à répartir s'élèvent à 18 000 000 amortissables sur

4 ans.

$$\text{Dotation} = 18\,000\,000 / 4 = 4500\,000$$

6811	<b>31/12/N</b> Dotations aux amortissements des charges immobilisées	4500 000
202	Charges à répartir  (Amort. Frais d'établissement)	4 500000

- **Des primes de remboursement des obligations** : elles naissent lorsque le prix de remboursement est supérieur au prix d'émission d'une obligation.

**Exemple :** Les primes de remboursement d'un emprunt obligataire s'élèvent à 25 000 000 amortissables sur 5 ans.

$$\text{Dotation} = 25\,000\,000 / 5 = 5\,000\,000$$

<b>31/12/N</b>		
6811	Dotations aux amortissements des charges immobilisées	5000000
206	Primes de remboursement des obligations (Amort. Frais d'établissement)	5000000

**Remarque :**

Au moment de leur naissance, les charges immobilisées sont d'abord comptabilisées dans un compte de charges et ensuite transférées dans le compte d'immobilisation correspondant.

**Exemple :**

Le 15/06/05, paiement de 30 000 d'honoraires à un notaire pour l'acquisition d'un terrain. Le 31/12/05, il est décidé de répartir cette charge sur 3 ans.

Honoraires HT	30 000
TVA 18%	10 800
Honoraires TTC	40 800

$$\text{Dotation} = 30\,000/3 = 10\,000$$

		15/06/2005		
6324		Honoraires	30 000	
4454		TVA / Services extérieurs	10 800	
	52	Banque		40 800
		(Facture n°...)		
		31/12/2005		
2022		Frais d'acquisition d'immobilisations	30 000	
	781	Transfert de charges d'exploitation		30 000
		(Transfert de charges)		
		d°		
6811		Dotations aux amortissements des Charges immobilisées	10 000	
	2022	Transfert de charges d'exploitation		10 000
		(Amortissement des Charges immobilisées)		

## EXERCICES

### Exercice 1

Le 2 janvier 05, la société HOKSANN SA livre et procède à la mise en service de four électrique commandé. Celui-ci s'élève à 83 840. La durée probable d'utilisation de cette immobilisation est de 8 ans en linéaire.

$$tl = 100/8 = 12,5\%$$

$$\text{annuité} = 83\ 840 \times 12,5\% = 10\ 480$$

Plan d'amortissement

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable
2005	83 840	10 480	73 360
2006	83 840	10 480	62 880
2007	83 840	10 480	52 400
2008	83 840	10 480	41 920
2009	83 840	10 480	31 440
2010	83 840	10 480	20 960
2011	83 840	10 480	10 480
2012	83 840	10 480	0

## Exercice 2

Certains tableaux d'amortissements de l'entreprise DUPONT ne sont pas à jour.  
Matériel industriel d'une valeur de 30 000 HT ; date d'achat 21 avril 2005 ; mise en service 12 mai 2005 ; durée de vie : 5 ans ; amortissement linéaire.

Le tableau d'amortissement est le suivant :

Année	Valeur d'origine	Annuités	Cumul annuités	Valeur nette comptable
2005	30 000	4 000	4 000	26 000
2006	30 000	6 000	10 000	20 000
2007	30 000	6 000	16 000	14 000
2008	30 000	6 000	22 000	8 000
2009	30 000	6 000	28 000	2 000
2010	30 000	2 000	30 000	0

Micro-ordinateur multimédia pour le secrétariat ; valeur 25 000 HT ; date d'achat le 15 mai 2005 ; mise en service le 16 juin 2005; durée d'utilisation : 5 ans ; amortissement dégressif.

Le tableau d'amortissement est le suivant :

Années	Valeur amortissable	Annuités	Valeur nette comptable
2005	25000	6667	18333
2006	18333	7333	11000
2007	11000	4400	6600
2008	6600	3300	3300
2009	3300	3300	0

Un matériel d'occasion a été acheté 24 000 HT le 1<sup>er</sup> juin 2005 ; durée d'utilisation : 5 ans ; le plan d'amortissement est le suivant :

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable
2005	24 000	2 800	21 200
2006	24 000	4 800	16 400
2007	24 000	4 800	11 600
2008	24 000	4 800	6 800
2009	24 000	4 800	2 000
2010	24 000	2 000	0

### Exercice 3

Un bâtiment neuf à usage de stockage est acheté 940 000 HT le 24/04/05 et mis en service le 01/06/05. La durée de vie du bâtiment est prévue pour 20 ans. Les frais notariaux se sont élevés à 40 000 HT.

Etablissez le tableau d'amortissement du bâtiment pour les 2 premières années ainsi que pour la dernière.

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable
2005	980 000	28 583.33	951 416.67
2006	980 000	49 000.00	902 416.67
2025	980 000	20 416.67	0

### Exercice 4

Vous savez qu'une immobilisation a été acquise le 01/10/05, au coût d'achat de 560 000. Sa valeur comptable nette au 31/12/07, après calcul de l'amortissement, est de 308 000.

**TAF :**

- 1) Calculez le taux d'amortissement de cette immobilisation et en déduire la durée d'utilisation du bien.
- 2) Présenter le plan d'amortissement et passer les écritures d'inventaire

**1<sup>ère</sup> méthode :**

Amortissement cumulé pour 2 annuités et 3 mois :  $560\ 000 - 308\ 000 = 252\ 000$

2 ans 3 mois = 2,25

Une annuité d'amortissement =  $252\ 000 / 2,25 = 112\ 000$

Taux d'amortissement =  $112\ 000 / 560\ 000 = 0,2$  soit 20 %

**2<sup>ère</sup> méthode :**

2 ns 3 mois = 27 mois ; or on sait qu'en amortissement linéaire :

$$\Sigma \text{annuités} = \frac{V_0 \times t \times Période}{1200} \quad \longrightarrow \quad tl = \frac{\Sigma \text{annuités} \times 1200}{V_0 \times Période}$$

$$tl = \frac{252\ 000 \times 1200}{560\ 000 \times 27} \quad \longrightarrow \quad tl = 20\%$$

$$tl = \frac{100}{n} \quad \longrightarrow \quad n = \frac{100}{tl} \quad \longrightarrow \quad n = \frac{100}{20} \quad \longrightarrow \quad n = 5 \text{ ans}$$

## Exercice 5

Une immobilisation est amortissable en 8 ans.

Elle a été acquise au coût de 48 000

Sa valeur comptable nette, avant inventaire (avant calcul de l'amortissement), est de 27 500 pour l'exercice 2005.

Déterminez la date d'acquisition de cette immobilisation.

$$t = 100 / 8 = 12,5 \%$$

$$\text{Amortissement cumulé} = 48\,000 - 27\,500 = 20\,500$$

$$\text{Annuité} = 48\,000 * 12,5 \% = 6\,000$$

$$\text{Durée} = (20\,500 * 12) / 6\,000 = 41 \text{ mois soit 3 ans et 5 mois.}$$

L'immobilisation a été acquise le 01/09/2001.

## **Chapitre 2 : LES SORTIES D'IMMOBILISATIONS DU PATRIMOINE**

Les immobilisations acquises par l'entreprise peuvent sortir du patrimoine avant la fin de la période probable d'utilisation. La sortie peut être due à plusieurs raisons :

- Les Cessions (Ventes) d'immobilisations ;
- Les échanges ;
- Les mises au rebut ;
- Les destructions ;
- Les vols

### **I- Les cessions d'immobilisations**

L'analyse comptable des cessions d'immobilisations distingue deux cas :

- Les cessions courantes (normales) : il s'agit des cessions qui sont plus ou moins récurrentes en raison de la nature de l'activité de l'entreprise.

**Exemple :** Une société de transport dont l'activité est le transport des biens et personnes est amenée à intervalle de temps plus ou moins régulier à vendre ses véhicules amortis ou endommagés ; on peut assimiler dans ce cas la cession des immobilisations comme une activité normale

- Les cessions occasionnelles (HAO) : il s'agit des cessions qui n'ont aucun lien avec l'activité régulière de l'entreprise.

**Exemple :** La cession d'un micro ordinateur par la société de transport est une cession HAO

Dans un cas comme dans l'autre, l'analyse comptable des cessions d'immobilisations respecte les étapes suivantes :

**1<sup>ère</sup> étape :**

Détermination et comptabilisation de l'amortissement complémentaire. Il s'agit d'enregistrer l'amortissement pratiqué entre la fin du dernier exercice et la date de cession ; le calcul se fait au prorata temporis.

<b>En cas de dotation</b>	<b>En cas de reprise</b>
<b>D : 681....</b>	<b>D : 681...</b>
<b>D : 851</b>	<b>D : 151</b>
<b>C : 28....</b>	<b>C : 28...</b>
<b>C : 151</b>	<b>C : 861</b>
(Suivant amortissement complémentaire)	(Suivant amortissement complémentaire)

### **2<sup>ème</sup> étape :**

Comptabilisation de la vente du bien :

<b>En cas cession occasionnelle (HAO)</b>	<b>En cas de cession « normale »</b>
<b>D : 5....ou 485 (si à crédit)</b>	<b>D : 5....ou 414 (si à crédit)</b>
<b>C : 82...</b>	<b>C : 754</b>
<b>C : 4431 TVA/cession</b>	<b>C : 4431 TVA/cession</b>
(Suivant facture de cession n°...)	(Suivant facture de cession n°...)

### **3<sup>ème</sup> étape :**

Comptabilisation de la sortie du bien du patrimoine de l'entreprise :

<b>En cas cession occasionnelle (HAO)</b>	<b>En cas de cession « normale »</b>
<b>D : 81....(VCN “linéaire“ du bien)</b>	<b>D : 654 (VCN “linéaire“)</b>
<b>D : 28... (Cumul des annuités linéaires)</b>	<b>D : 28...(cumul annuités linéaires)</b>
<b>C : 2.... (VO du bien)</b>	<b>C : 2...(VO du bien)</b>
(Suivant sortie du bien)	(Suivant sortie du bien)

$$VCN \text{ “linéaire“} = VO - \Sigma \text{annuités linéaires jusqu'à la date de cession}$$

**Remarque :** Lorsque le bien est amorti en accéléré ou en dégressif, une dernière écriture est indispensable pour solder le compte de l'amortissement dérogatoire.

**4<sup>ème</sup> étape :**

Solde du compte «151 Amortissement Dérégatoire »

**D : 151 (Solde du compte 151)**

**C : 861 (Solde du compte 151)**

**(Suivant solde du 151)**

*Solde du 151(à la date de cession) = Σ851 – Σ861*

**NB :**

- La cession d'un bien ayant ouvert droit à déduction de TVA est soumise à la TVA ;
- Si le bien n'a pas donné lieu à déduction de TVA lors de l'acquisition, la cession est hors du champ d'application de la TVA

**Application**

L'entreprise PREPA a acquis trois immobilisations :

- Un matériel industriel AX d'une valeur de 100 000 000 HT amortissable sur 5 ans en dégressif le 01/02/N ;
- Une machine outil AZ pour 565 000 000 HT amortissable en accéléré sur 6 ans le 08/06/N ;
- Un ensemble informatique AW d'une valeur de 50 000 000 HT amortissable sur 4 ans en linéaire le 18/10/N ;

Le 07/10/N+2 le matériel AX est cédé à 56 500 000 TTC

**TAF**

- 1) Présenter les plans d'amortissement des trois biens
- 2) Passer les écritures au 31/12/N, 31/12/N+1, 07/10/N+2 et au 31/12/N+2

## **II- Les échanges d'immobilisations**

Lors de l'échange, l'immobilisation ancienne est remplacée par une nouvelle moyennant le paiement d'une certaine somme appelée SOULTE.

La Soulte est déterminée comme suit :

**Prix d'achat du nouveau bien TTC - Prix de cession de l'ancien bien TTC = Soulte**

L'analyse comptable de l'échange se fait en cinq ou six étapes selon le type d'amortissement :

- Les 3 ou 4 premières étapes sont celles de la cession

### **4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> étape :**

Comptabilisation de l'acquisition du nouveau bien :

**D : 2... (Prix de reprise de l'ancien bien + Soulte)**

**D : 4451 TVA/nouveau bien**

**C : 481 (Prix du nouveau bien TTC)**

**(Suivant entrée du nouveau bien)**

### **5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> étape :**

Comptabilisation de la soulte pour solde des comptes créances/dettes mouvementés :

**D : 481 (Prix du nouveau bien TTC)**

**C : 485 (Prix de reprise de l'ancien)**

**C : 5... (Soulte)**

**(Suivant paiement de la soulte)**

## Application

Le 01/03/N+3, la machine-outil AZ est échangée contre une autre AZZ plus performante d'une valeur HT 650 000 000. PREPA a remis au fournisseur un chèque d'un montant de 40 000 000 ;

**TAF :** Passer les écritures nécessaires au 01/03/N+3 et 31/12/N+3

### III- La mise au rebut

Toute sortie de bien du patrimoine sans contre partie financière est une mise au rebut. Le prix de cession est donc nul ; dans ce cas, il y a une TVA à reverser qui entraîne une écriture supplémentaire qui intervient généralement avant celle de l'amortissement complémentaire.

$$\text{TVA à reverser} = \text{TVA initialement déductible} \times \frac{\text{VCN fiscale}}{\text{VO}}$$

$$\text{VCN fiscale} = \text{VO} - \text{Cumul des annuités}$$

**1<sup>ère</sup> étape :**

Comptabilisation de la TVA à reverser :

<b>D : 2.... (TVA à reverser)</b>
<b>C : 4451 (TVA à reverser)</b>
<b>(TVA à reverser)</b>

**2<sup>ème</sup> étape :**

Comptabilisation de l'amortissement complémentaire (voir **étape 1** de cession)

**3<sup>ème</sup> étape :**

Sortie du bien du patrimoine (voir étape 3 de cession)

<b>D : 812 (VCN "linéaire" du bien + TVA à reverser)</b>
<b>D : 28... (Cumul des annuités linéaires)</b>
<b>C : 2.... (VO du bien + TVA à reverser)</b>
(Suivant sortie du bien)

**4<sup>ème</sup> étape (éventuellement) :**

Solde du compte 151 (voir **étape 4** de cession)

**Application**

Le 30/07/N+2, l'ensemble informatique AW a été mis au rebut.

**TAF :** Passer les écritures nécessaires

**IV- La destruction d'immobilisation**

Le traitement comptable de 1 destruction d'immobilisation dépend son régime d'assurance :

- Si le bien n'est pas assuré ou si l'assurance ne couvre pas la destruction, il est considéré comme mis au rebut, il ya donc une TVA à reverser. L'analyse comptable est celle de la mise au rebut (voir III) ;
- Si le bien détruit est couvert par une assurance, l'opération est assimilée à une vente et enregistrée comme telle ; la prime d'assurance étant considéré comme le prix de vente TTC du bien, la TVA doit être prise en compte dans la comptabilisation :

**1<sup>ère</sup> étape :**

Comptabilisation de l'amortissement complémentaire (voir **étape 1** de cession)

**2<sup>ème</sup> étape :**

Comptabilisation de la prime d'assurance (vente du bien) :

**D : 5....485 (Prime d'assurance)**  
**C : 82... (Prime d'assurance – TVA)**  
**C : 4431 TVA/Prime d'assurance**  
(Prime d'assurance...)

**3<sup>ème</sup> Partie et 4<sup>ème</sup> Partie (si nécessaire) :** Identiques à celles de la cession (voir III)

### **Application**

La machine-outil AZZ d'une valeur HT 650 000 000 acquise le 01/03/N+3 et amortissable en accéléré sur 6 ans est détruit le 19/04/N+6. Elle est assurée mais la prime d'assurance d'une valeur de 38 000 000 ne sera pas versée avant fin N+7.

**TAF :** Passer les écritures nécessaires

## **V- Le réinvestissement de la plus value de cession**

La plus value de cession d'une immobilisation en cours d'exploitation est normalement imposable ; mais sous condition de réemploi (réinvestissement), elle peut bénéficier d'une exonération selon les termes du Code Général des Impôts (CGI).

$$\text{Plus value de cession} = \text{Prix de cession HT} - \text{VCN fiscal}$$

### **1- Les conditions d'exonération**

Les conditions d'exonération sont les suivantes :

- La plus value doit provenir d'une cession d'immobilisation ;
- La plus value doit avoir été réalisé en cours d'exploitation ;
- Le réinvestissement doit se faire dans un délai maximum de 3 ans ;
- Le réinvestissement doit se faire en immobilisations en Côte d'Ivoire ;
- Si le réinvestissement est réalisé sous forme de valeurs mobilières, il est nécessaire que les actions ou parts sociales représentent au moins 30% du capital d'une tierce entreprise ;

- Le montant du réinvestissement doit être au moins égal à celui de la plus value augmenté du prix de revient des éléments cédés.

$$\begin{aligned}\text{Montant à réinvestir} &= \text{VO} + \text{Plus value à réinvestir} \\ &= \text{Cumul des annuités} + \text{prix de cession}\end{aligned}$$

- Seules les entreprises soumises à l'impôt BIC peuvent bénéficier de ces dispositions.

## **2- L'analyse comptable de la plus value**

Lorsque l'entreprise décide de réinvestir la plus value issue de la cession, une étape supplémentaire s'ajoute aux différentes étapes de la cession du bien :

### **1<sup>ère</sup> étape :**

Détermination et comptabilisation de l'amortissement complémentaire (voir cession)

### **2<sup>ème</sup> étape :**

Comptabilisation de la vente du bien (voir cession)

### **3<sup>ème</sup> étape :**

Comptabilisation de la sortie du bien du patrimoine de l'entreprise (voir cession)

### **4<sup>ème</sup> étape :**

Solde du compte «151 Amortissement Dérogatoire » (voir cession)

### **5<sup>ème</sup> étape :**

Comptabilisation de la plus value

**D : 851 (Plus value)**

**C : 152 (Plus value)**

**(Plus value à réinvestir)**

**NB :**

La plus value à réinvestir est reprise (amortie) au même rythme et suivant la même méthode que l'amortissement du bien dont elle aura servi à l'acquisition. Au 31/12 décembre de chaque année, l'analyse comptable est la suivante :

**D : 151 (Plus value)**

**C : 861 (Plus value)**

**(Reprise de la Plus value à réinvestir)**

**Remarque :**

- Lorsque la plus value n'est pas totalement utilisée lors du réinvestissement, le montant non utilisé est repris (amorti) à la fin du premier exercice ;
- Lorsque le bien acquis à partir de la plus value est cédé avant qu'il ne soit totalement amorti, le compte « **152 Plus de value de cession à réinvestir** » doit être soldé à la date de cession.

**Application**

Le 24/06/N, ASDE a fait l'acquisition d'un matériel outil à 15 000 000 HT amortissable en dégressif sur 5 ans.

Le 06/08/N+2, le matériel est cédé à 11 800 000 TTC et l'entreprise décide de réinvestir la plus value de cession.

Le 01/07/N+3, ASDE fait l'acquisition d'un nouveau matériel à 25 000 000 HT amortissable en accéléré sur 6 ans.

Le 05/10/N+6, le nouveau matériel est détruit par un malheureux incendie. Le bien n'est pas assuré.

TAF :

- 1) Passer les écritures de cession et de réinvestissement de la plus value
- 2) Calculer le montant minimum à réinvestir
- 3) Passer les écritures d'inventaire au 31/12/N ; 31/12/N+2, 31/12/N+3 ; au 31/12/N+4 et au 31/12/N+6

## **EXERCICES**

### **Exercice 1**

Du Bilan au 31/12/2006 de PREPA, on a extrait les informations suivantes :

Actif	Montants Bruts	Amortissements	Montants Nets
Matériel de transport	10 500 000	?	5 875 000

Le matériel de transport, amorti selon le mode accéléré, a une durée de vie de 5 ans et sa valeur résiduelle est de 3 000 000

**TAF : 1)** Retrouver la date de mise en service du matériel de transport

**2)** Présenter le plan d'amortissement du matériel de transport

### **Exercice 2**

Un Matériel industriel acquis le 25/04/1998 ayant une durée d'utilisation de 5ans et amortissable en dégressif a été cédé le 30/03/2000 à 7 000 000 HT.

### **TAF**

- 1) Passer les écritures d'acquisition du matériel
- 2) Présenter le Plan d'amortissement Complet du matériel industriel
- 3) Passer les écritures relatives aux dotations au 31/12/1998 et au 31/12/1999
- 4) Passer toutes les écritures relatives à la cession

### **Exercice 3**

L'entreprise PREPA a fait l'acquisition d'une machine industrielle le **01/04/00** au prix de 35 400 000 TTC. Cette machine est amortie suivant le système dégressif.

Dans le bilan de clôture au **31/12/05**, ce matériel figure pour une valeur comptable nette (VCN) de 12 750 000.

Cette machine industrielle est échangée le **02/06/06** contre une nouvelle plus performante dont le prix d'achat est de 53 100 000 TTC.

La valeur d'échange de l'ancienne machine correspond à sa valeur comptable nette fiscale majorée de 500 000. L'opération s'est dénouée avec l'émission d'un chèque. Le comptable de PREPA a passé l'écriture suivante à la date du 02/06/06 :

<b>D 241</b> Matériel industriel	40 000 000
<b>C 521</b> Banque	40 000 000

### **TAF**

- 1) Déterminer le taux d'amortissement économique de la première machine ainsi que sa durée probable de vie.
- 2) Présenter le plan d'amortissement dégressif
- 3) Passer toutes les écritures relatives à l'échange
- 4) Passer les écritures relatives aux amortissements de la nouvelle machine au 31/12/06 sachant qu'elle est amortie en accélérée sur 8 ans.

**Exercice 4**

L'entreprise CETIG a acquis un matériel **X** le 01/06/90 pour 6 000 000 et un matériel **Y** le 01/04/91. Les deux matériels sont amortis en linéaire. La somme des VCN avant inventaire au 31/12/93 est de 10 002 500. Le taux d'amortissement de A est égal à celui de B majoré de 2,5% et le quotient du taux d'amortissement de B par celui de A est de 0,8.

**TAF :** Déterminer la Valeur d'Origine de B

## Chapitre 3 : LES PROVISIONS

Une provision est la constatation comptable d'une **diminution de valeur** d'un élément d'**actif ou** d'une **augmentation du passif exigible**, précise quant à sa nature mais incertaine quant à sa réalisation, que des événements survenus ou en cours rendent prévisible à la date d'établissement de la situation.

- ⇒ La **diminution de valeur d'un élément d'actif**, correspond à une **dépréciation** : *la dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.*
- ⇒ **L'augmentation du passif exigible** dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise s'enregistre en **provisions, qui comprend des provisions pour risques et des provisions pour charges**, correspondant à des risques ou des charges nettement précisés quant à leur objet que les événements survenus rendent probables : *une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.*

**NB :** Le terme de provision est également utilisé pour les montants portés dans les comptes **15 – provisions réglementées**, qui correspondent en général à une fraction du bénéfice imposable placée sous un régime d'exonération fiscale provisoire et constituent en réalité, non pas des provisions, mais des réserves qui ne sont pas libérées de l'impôt. Les provisions réglementées font partie des capitaux propres : *Les provisions réglementées sont des provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées en application de dispositions légales.*

## I- Les Provisions pour dépréciation

Les provisions pour dépréciation naissent à l'inventaire de la comparaison entre la Valeur d'Entrée (VE) du bien et sa Valeur probable de Réalisation ou Valeur à l'Inventaire (VI).

- Si **VE > VI** alors il y a perte probable de valeur, alors on constitue une provision à concurrence de la perte latente ;
- Si **VE < VI** alors le bien s'est apprécié, par mesure de prudence, la plus value n'est pas enregistrée.

D'une manière générale, les provisions pour dépréciation concernent :

- Les immobilisations non amortissables ;
- Les comptes de stocks ;
- Les comptes de créances ;
- Les comptes de trésorerie.

### **1- La dépréciation des éléments de l'actif immobilisé : Les Dotations**

Les moins values constatées à l'inventaire sur les éléments d'actif immobilisé non amortissables sont comptabilisées comme suit :

**D : 6913 ou 6914 (Immobilisation corp. & Incorpo.)**  
**Ou    D : 697... (Immobilisation financières)**  
**Ou    D : 853 (dépréciation HAO)**  
**C : 29.... (Provision pour dépréciation....)**  
**(dépréciation ...)**

**NB :** Le compte provision pour dépréciation 29... est obtenu en intercalant le chiffre 9 entre les deux premiers chiffres du numéro de compte de l'immobilisation qui fait l'objet de provision

D'un exercice à l'autre, la provision peut varier :

- En cas d'augmentation, on passe l'écriture précédente ;

- En cas de diminution, on fait une reprise comme suit :

<b>D : 29.... (diminution)</b>
<b>C : 791.. ou 797... (diminution)</b>
<b>Ou</b>
<b>C : 863 (diminution)</b>
<b>(Reprise de provision)</b>

## Application

Au 31/12/N, l'entreprise ASDE fournit les informations suivantes :

- La baisse du chiffre d'affaires pourrait conduire à estimer le fonds de commerce à 18 000 000 au lieu de 25 000 000 ;
- 15 000 titres de participation acquis à 10 000/titre valent 8 000/titre ;

Au 31/12/N+1, la situation s'est améliorée et le fonds de commerce peut être estimé à 20 000 000 alors que les titres valent 7 000 l'unité sur le marché

**TAF** : Passer les écritures nécessaires

⇒ **31/12/N :**

- Fonds de Commerce :

$$VE = 25\ 000\ 000 ; VI = 18\ 000\ 000 \Rightarrow \text{dépréciation} = 7\ 000\ 000$$

- Titres de participation :

$$VE = 15\ 000 \times 10\ 000 = 150\ 000\ 000 ; VI = 15\ 000 \times 8\ 000 = 120\ 000\ 000$$

$$\Rightarrow \text{Dépréciation} = 150\ 000\ 000 - 120\ 000\ 000 = 30\ 000\ 000$$

⇒ **31/12/N+1 :**

- Fonds de Commerce :

$$VE = 25\ 000\ 000 ; VI = 20\ 000\ 000 \Rightarrow \text{dépréciation} = 5\ 000\ 000$$

$$\textit{Diminution de la provision} = 7\ 000\ 000 - 5\ 000\ 000 = 2\ 000\ 000$$

- Titres de participation :

$$VE = 15\ 000 \times 10\ 000 = 150\ 000\ 000 ; VI = 15\ 000 \times 7\ 000 = 105\ 000\ 000$$

$$\Rightarrow \text{Dépréciation} = 150\ 000\ 000 - 105\ 000\ 000 = 45\ 000\ 000$$

$$\textit{Augmentation de la provision} = 45\ 000\ 000 - 30\ 000\ 000 = 15\ 000\ 000$$

		31/12/N		
6913	Dotation aux provisions immob. Incorp.	7 000 000		
6972	Dotation aux provisions immob. Financières	30 000 000		
2915	Dépréciation fonds de commerce		7 000 000	
296	Dépréciation titres participation (Suivant régularisation)		30 000 000	
		31/12/N+1		
2915	Dépréciation fonds de commerce	7 000 000		
7913	Reprises provisions immob. Incorp. (Suivant ajustement provision)		7 000 000	
		d°		
6972	Dotation aux provisions immob. Financières	15 000 000		
296	Dépréciation titres participation (Suivant ajustement provision)		15 000 000	

**NB :** La dépréciation des immobilisations est appelée « **DOTATION** » et celle des autres éléments de l'actif est appelée « **CHARGES PROVISIONNEES** »

## 2- Dépréciation des éléments de l'actif circulant

### 2-1 Les comptes de stock

Pour diverses raisons, il arrive très souvent la valeur d'entrée des biens stockés soit inférieure à celle d'inventaire. L'entreprise doit alors constituer une provision pour dépréciation de la manière suivante :

**D : 6593 (Charges provisionnées....)**

**C : 39.... (Dépréciation stock de....)**

**(Dépréciation ...)**

**NB :** Le compte provision pour dépréciation « 39... » est obtenu en intercalant le chiffre 9 entre les deux premiers chiffres du numéro de compte de stock qui fait l'objet de provision.

D'un exercice à l'autre, la provision peut varier :

- En cas d'augmentation, on passe l'écriture précédente ;
- En cas de diminution, on fait une reprise comme suit :

**D : 39.... (Dépréciation stock de....)**  
**C : 7593 (Charges provisionnées....)**  
**Reprise provision ...)**

**NB :** Lorsqu'à la fin de l'exercice, on constate que sur le initial il a été constitué une provision, l'analyse comptable peut se faire de deux manières :

- Soit on annule le stock et sa provision (reprise) et on constate le stock final et sa provision ;
- Soit on constate directement la variation de stock et on fait de même pour la variation de la provision correspondante

### Application

Au 01/01/N le stock initial de matières premières était de 10 000 000 avec une provision de 2 500 000 ;

Au 31/12/N, le stock final est de 15 000 000 avec une provision de 2 000 000

Variation de stock =  $15\ 000\ 000 - 10\ 000\ 000 = 5\ 000\ 000$  (augmentation)

Variation de provision =  $2\ 000\ 000 - 2\ 500\ 000 = - 500\ 000$  (diminution)

		31/12/N		
32		Matières premières	5 000 000	
	6031	Variation de stock (Variation de stock)		5 000 000
		d°		
392		Dépréciation de stocks matières 1ères	500 000	
	7593	Reprise de charges provisionnées (Suivant ajustement provision)		500 000

## **2-2 Dépréciation des comptes clients**

Les créances sur clients et débiteurs divers sont sujettes à des moins values lorsque certains faits permettent de douter de la solvabilité ou de la ponctualité du débiteur. On procède à une estimation de la perte probable en pourcentage du montant de la créance TTC.

L'analyse se fait en plusieurs étapes :

- ✓ Transfert de la créance au compte clients douteux :

**D : 416 Créesances clients douteuses (créance Totale)**

**C : 411 Clients (créance Totale)**

**(créance devenue douteuse)**

### **Application**

Au 31/12/N, le client AXAZ qui nous doit 150 000 000 nous informe qu'il a des difficultés de trésorerie.

		31/12/N		
416	Créesances clients douteuse		150 000 000	
411	Clients (Créance devenue douteuse)			150 000 000

- ✓ Constatation de la perte probable (Provision)

**D : 6594 Charges provisionnées sur Créesances**

**C : 4911 Dépréciation Clients**

**(Provision sur créance)**

### **Application**

Le client AXAZ pense pouvoir 80% de sa dette.

$$\text{Perte probable} = 150\ 000\ 000 \times (1 - 0,8) = 30\ 000\ 000$$

6594	31/12/N			
	4911	Charges provisionnées sur Créances	30 000 000	
		Dépréciation Clients	30 000 000	
		(Provision sur créance)		

- ✓ En cas de variation de la perte probable d'un exercice à l'autre : l'augmentation est comptabilisée comme précédemment et la diminution fait l'objet d'une reprise comme suit :

**D : 491.... (Dépréciation clients....)**  
**C : 7594 (Charges provisionnées....)**  
**(Reprise provision ...)**

## Application

Au 31/12/N+1, la situation de AXAZ s'est aggravée et il pense pouvoir payer 70% de sa dette.

$$\text{Perte probable} = 150\ 000\ 000 \times (1 - 0,7) = 45\ 000\ 000$$

$$\text{Augmentation de la provision} = 45\ 000\ 000 - 30\ 000\ 000 = 15\ 000\ 000$$

6594	31/12/N+1			
	4911	Charges provisionnées sur Créances	15 000 000	
		Dépréciation Clients	15 000 000	
		(Ajustement Provision sur créance)		

Au 31/12/N+2, la situation de AXAZ s'est améliorée et il pense pouvoir payer 90% de sa dette.

$$\text{Perte probable} = 150\ 000\ 000 \times (1 - 0,9) = 15\ 000\ 000$$

$$\text{Variation de provision} = 45\ 000\ 000 - 15\ 000\ 000 = 30\ 000\ 000 \text{ (reprise)}$$

4911	31/12/N+2	
	Dépréciation Clients	30 000 000
7594	Reprise Charges provisionnées sur Créances (Provision sur créance)	30 000 000
	_____	_____
	_____	_____

- ✓ Lorsque la perte devient définitive, l'analyse comptable est la suivante :

<b>D : 651.... (Perte sur créances)</b> <b>C : 416 ou 411</b> <b>(Pour solde compte clients)</b>
<b>D : 4911</b> <b>C : 7594</b> <b>(Reprise provision sur clients)</b>

## Application

Le 10/02/N+3, AXAZ devient définitivement insolvable

$$\begin{aligned} \text{Provision totale} &= \Sigma 6594 - \Sigma 7594 = (30 000 000 + 15 000 000) - 30 000 000 \\ &= 15 000 000 \end{aligned}$$

651	10/02/N+3	
	Perte sur créances	150000000
416	Créances douteuses (Perte/AXAZ)	150000000
	d°	150000000
4911	Dépréciation de créances clients	150000000
	7593	15 000 000
	Reprise de charges provisionnées/Créances (Suivant Reprise de provision)	15 000 000
	_____	_____
	_____	_____

- ✓ En cas de remboursement d'une créance amortie, on passe l'écriture suivante :

<b>D : 5....</b>
<b>C : 758 (Autres produits accessoires)</b>
<b>(règlement ...)</b>

## **Application**

Le 14/11/N+4, AXAZ est revenu remettre à l'entreprise un chèque de 55 000 000 pour règlement de sa dette déjà soldée dans la comptabilité de l'entreprise.

513	14/11/N+4	Chèque à encaisser	55 000 000	55 000 000	
758	Autres produits accessoires  (Chèque n°...)				

## **3- Dépréciation des titres de placement**

A l'inventaire, les titres de placement peuvent subir une baisse de valeur par rapport à leur coût d'entrée dans le patrimoine. On compare la valeur d'entrée et le cours du titre à l'inventaire ; en cas de diminution de la valeur, on constitue une provision.

<b>D : 6795 charges provisionnées financières</b>
<b>C : 590 Dépréciation des titres placement</b>
<b>(Provision de titre de placement)</b>

NB :

- En cas d'augmentation de la provision, on passe la même écriture ;

- En cas de diminution, on constate une reprise de provision :

**D : 590 Dépréciation des titres placement**  
**C : 7795 Charges provisionnées financières**  
**(Reprise provision de titre de placement)**

## Application

L'entreprise ASDE a acheté 250 titres de placement à 10 000/titre. Au 31/12/N, le cours boursier du titre est de 8 000.

$$\text{Perte probable} = 250 (10\ 000 - 8\ 000) = 500\ 000$$

		31/12/N	
6795	590	charges provisionnées financières Dépréciation des titres placement (Provision/titres)	500 000
			500 000

**NB :** L'analyse des provisions sur créances se fait souvent par le biais d'un tableau qui se présente comme suit :

Clients	Créances TTC	Provision antérieure	Règlement effectué au cours de l'année	Provision nécessaire	Ajustement (1)		Perte
					Augmentation (+)	Diminution (-)	

(1) Ajustement = Provision nécessaire - Provision antérieure

## II-Les Provisions financières pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à une augmentation du passif exigible à plus ou moins long terme. Elles traduisent l'existence de risques de débours prévisibles à la clôture de l'exercice mais comportant un élément d'incertitude quant à leur montant ou à leur réalisation. Selon l'IASC (international accounting standards committee), les provisions pour risques et charges sont des passifs (dettes) dont l'échéance ou le montant est incertain.

Ainsi, Les provisions pour risques et charges concernent le passif. Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges que les évènements survenus ou en cours rendent probables et qui nettement précisés quant à leur objet.

Elles sont constituées dans un souci de prudence, afin que le passif indique non seulement les dettes juridiquement nées mais aussi les dettes probables d'ores et déjà prévisibles et trouvant leur origine dans l'activité antérieure de l'entreprise.

L'analyse comptable distingue deux catégories :

- ***Les provisions pour risques et charges à plus d'un an (long terme)*** : ce sont des dotations, on les comptabilise au débit du compte « 69... » et au crédit du compte « 19... »
- Au moment de la constitution et lors de l'augmentation :

**D : 6911, 6912 ; 6971 ou 854**  
**C : 19....**

- En cas de diminution d'un exercice à l'autre, on fait une reprise :

**D : 19....**  
**C : 7911, 7912 ; 7971 ou 864**

- ***Les provisions pour risques et charges à moins d'un an (court terme)*** : ce sont des charges provisionnées, on les comptabilise au débit du compte « 659... ou 679...ou 839..» et au crédit du compte « 499...ou 599... »
- Au moment de la constitution et lors de l'augmentation :

**D : 659... ; 679... ou 839**  
**C : 499....ou 599...**

- En cas de diminution d'un exercice à l'autre, on fait une reprise :

**D : 499....ou 599...**  
**C : 759... ; 779... ou 849**

## Application 1

Au Cours de l'exercice N, ASDE a licencié un de ses employés qui a porté plainte. Au 31/12/N, le verdict n'est rendu et le procès risque de durer plus de deux ans mais ASDE estime, vu l'évolution du procès, qu'elle peut être condamnée à verser une indemnisation de 10 000 000.

Au 31/12/N+1, les avocats de ASDE estime que s'il doit avoir réparation de préjudice, elle pourra excéder 7 000 000.

Le 16/10/N+2, le verdict est rendu et ASDE est condamnée à payer une indemnité de licenciement de 3 500 000.

### Calculs Annexes :

*Provision au 31/12/N = 10 000 000*

*Provision au 31/12/N+1 = 7 000 000*       $\longrightarrow$  *Diminution de provision = 3 000 000*

*Reprise de provision au 31/12/N+2 = 7 000 000*

		31/12/N		
6911	191	Dotations aux Provision pour litige	10 000 000	
		Provision pour litige		10 000 000
		(Provision pour litige)		
		31/12/N+1		
191	7911	Provision pour litige	3 000 000	
		Reprise de Provision pour litige		3 000 000
		(Reprise de provision)		
		16/10/N+2		
6614	52	Charges de personnel	3 500 000	
		Banque		3 500 000
		(Indemnité licenciement)		
		31/12/N+2		
191	7911	Provision pour litige	7 000 000	
		Reprise de Provision pour litige		7 000 000
		(Reprise de provision)		

## Application 2

Au 31/12/N, l'entreprise ASDE constitue une provision 15 000 000 pour des difficultés d'exécution d'un marché non prévu. Le risque est à court terme

6591	31/12/N	
	charges provisionnées sur risque à CT	500 000
499	Risques provisionnés (Provision à court terme)	500 000

## LES PRINCIPALES FINANCIERES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES « 19... » :

### ❖ 191- provisions pour litiges :

Elles sont destinées à couvrir des risques pécuniaires lorsque l'entreprise, engagée dans un procès ou dans un litige, risque d'être condamnée à verser des dommages ou indemnités. La provision est maintenue au Bilan jusqu'au dénouement du litige.

### ❖ 192- provisions pour garanties données aux clients :

Elles sont destinées à couvrir des dépenses susceptibles d'être engagées du fait des garanties données en liaison avec les biens ou services vendus.

### ❖ 193- provisions pour pertes sur marchés à achèvement futur :

Elles sont constituées lorsqu'un risque de perte est à attendre de la comparaison entre :

- Le prix de vente effectif et le prix d'achat espéré à la clôture de l'exercice ;
- Le prix de vente espéré à la clôture de l'exercice et le prix d'achat effectif ;

### ❖ 194 provisions pour pertes de change :

Elles sont destinées à couvrir des pertes latentes sur les créances et les dettes à long terme dont la valeur dépend des fluctuations des monnaies étrangères.

❖ **195 - Provisions pour impôts :**

Elles sont destinées à couvrir la charge probable d'impôts rattachable à l'exercice, mais différé dans le temps et dont la prise en compte définitive dépend des résultats.

❖ **196 - Provisions pour pensions et obligation similaires :**

Elles sont destinées à couvrir des charges qui peuvent engendrer les obligations légales ou contractuelles conférant au personnel des droits à la retraite qui sont les pensions, indemnités de départ, avantages. Elles sont versées une fois le jour de départ.

❖ **197 - Provisions pour charges à repartir sur plusieurs exercices :**

Elles sont destinées à couvrir prévisibles qui, étant donné leur nature et leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. Il s'agit des grosses réparations : « **1971 Provisions pour grosses réparations** »

❖ **198 autres provisions financières pour risques et charges :**

Elles sont destinées à couvrir entre autres, les amendes et pénalités, les provisions pour renouvellement des immobilisations, des provisions pour propre assureur :

- **1981 provisions pour amendes et pénalités**
- **1982 provisions pour renouvellement des immobilisations**
- **entreprises concessionnaires**
- **1983 provisions de propre assureur**
- **1988 autres provisions financières pour risques et charges**

## EXERCICES

### Exercice 1 : Dépréciation des Titres

Dans le portefeuille de l'entreprise ASSANDE les titres de placement et les titres de participation ayant fait l'objet de provision sont résumés dans le tableau suivant :

titres	nombre	Valeur unitaire d'acquisition	Provision au 31/12/2004	Valeur unitaire au 31/12 /2005	observation
A	250	15 000	250 000	15 000	Titres de paiement
B	500	12 500	150 000	12 000	Titre de placement
C	150	16 000	16 000	15 500	Titre de participation

50 actions B et 80 actions C ont été cédées le 2012/2005 respectivement à 11 000 f et 15 000 f l'unité. Règlement par chèque bancaire. Aucune écriture n'a été passée.

**TAF :** 1) passer les écritures de cession des actions B au 31/12/2005  
 2) Présenter le tableau d'ajustement des titres au 31/12/2005 et passer les écritures Nécessaires

### Exercice 2 : Dépréciation des Créances

L'état des créances douteuses au 31/12/2005 de l'entreprise YODASS se présente comme suit :

clients	Créances TTC	Provisions au 31/12/2004	Règlement au cours de 2005	Observations
BONI	410 000	100 000	270 000	Insolvable
BROU	566 820	266 000	120 000	Porter la provision à 70% du solde
MESSOU	1 037 160	355 000	400 000	Porter la provision à 20% du solde
EDOUKOU	270 144	162 000	-	Porter la provision à 60%

Au 31/12/2005, l'entreprise constate que clients sont devenus douteux :

- Le client N'GOUAN qui devait 600 000 est en cessation de paiement, et l'entreprise espère récupérer seulement 60%
- Le client N'GORAN qui est débiteur de 1 000 000 pense pouvoir payer 80%.

Le client ASSANDE dont le compte avait été soldé dans notre comptabilité pour cause de non paiement est revenu remettre à l'entreprise un chèque de 360 000.

**TAF :** Passer les écritures de régularisation nécessaires

### **Exercice 3 : Dépréciation des Stocks**

L'état des stocks de l'entreprise PYMA au 31/12/2005 avant inventaire se présente comme suit :

N° compte	Stocks	Valeur au bilan		Dépréciation	
		01/01/2005	31/12/2005	01/01/2005	31/12/2005
31	Marchandises	15 000 000	9 000 000	-	10%
32	Matières premières	11 200 000	7 500 000	15%	5%
36	Produits finis	23 400 000	25 800 000	10%	15%

**TAF** : Passer les écritures de régularisation des stocks et des provisions

### **Exercice 4 : Provisions pour Risques et Charges**

**I** - Au 31/12 /2005, une entreprise décide de faire supporter de manière équitable aux quatre exercices futurs une charge importante liée à des réparations qu'il est envisagé de réaliser au cours de l'année 2009. Le coût approximatif est de 18 000 000

Au 28/08/2009, il s'avère que la charge réelle s'est élevée à 17 546 000 HT.

**II** – A l'inventaire au 31/12/2005, l'entreprise « ASS » constate les faits suivants :

- La réparation de la toiture doit être effectuée d'ici deux ans. Le devis s'élève à 9 000 000 f. il est décidé de provisionner sur deux exercices
- Un litige avec un transporteur risque d'entraîner le versement d'une indemnité de 700 000 f
- Un contrôle fiscal a eu lieu et un redressement a été réalisé. Le montant des pénalités devrait s'élever à 2 800 000 f
- Le montant des réparations à effectuer sur les appareils vendus aux clients aux titres de la garantie est estimé pour l'année à venir à 1 200 000 f.

**TAF** : Passer toutes les écritures de régularisation nécessaires

### **Exercice 5**

L'état des créances de l'entreprise TANOH et KOFFI se présente comme suit :

clients	Créances TTC	Provisions au 31/12/2004	Règlement au cours de 2005	Observation
ALI	500 000	100 000	200 000	Porter la provision à 50% du solde
YAO	1 000 000	250 000	-	Porter la provision à 40%
SERI	2 500 000	400 000	1 000 000	INSOLVABLE

Le 31/12/2005 ; le client KONE informe son fournisseur Tanoh et Koffi qu'il ne pourra régler que 60% de sa dette d'un montant de 600 000.

**TAF** : Présenter l'état des provisions au 31/12/2005 et passer les écritures nécessaires à la même date

### **Exercice 6**

**I - L'état des créances douteuses de PREPA au 31/12/07 est le suivant :**

Clients	Créances TTC	Provision au 31/12/2005	Règlement au cours de 2006	Observations au 31/12/2006
CISSE	1 500 000	15%	700 000	Porter la provision à 35% du solde
DOGO	8 000 000	25%	-	Introuvable
BAKUS	12 750 000	54%	5 000 000	Porter la provision à 20% du solde
HAMED	5 400 000	---	550 000	On espère récupérer 80%

Le client LOU dont le compte a été soldé pour cause de faillite est revenu nous remettre un chèque de 950 000. Sa créance totale s'élevait à 2 760 000 F

**TAF :** Présenter dans un tableau, l'état des provisions au 31/12/07 et passer toutes les écritures nécessaires

**II –** Au cours de l'année 2005, 1 000 titres de placements et 2 000 titres de participation ont été achetés respectivement à 17 000 F l'unité et à 35 000 F l'unité. Au 31/12/05, les cours sont de 17 500 F pour les titres de placement et de 32 000 F pour les titres de participations. Le 30/06/06, 500 titres de placement sont vendus à 18 500 F l'unité et 1 000 titres de participation sont cédés à 30 000 F l'unité.

Au 31/12/06, les titres de placement cotent 16 500 F et les titres de participation à 33 700 F

**TAF :** Passer toutes les écritures nécessaires au 31/12/05 ; au 30/06/06 et au 31/12/06

### **Exercice 7**

L'état des provisions au 31/12/2007 est le suivant :

- L'état des créances

Clients	Créance TTC	Provision au 31/12/06	Règlement en 2007	Observations
ODI	12 456 000	3 500 000	2 500 000	Récupération probable 30%
KOUAKOU	3 005 000	1 250 000	-	Encaissement probable 100%
YAO	9 067 000	3 200 000	5 500 000	On pense récupérer 60%
TALMAS	1 234 500	780 000	450 000	Entreprise fermée
ALLOU	750 000	200 000	-	Perte probable 35%
ABAKA	5 450 990	1 350 000	-	Introuvable
ESSIA	4 567 070	1 765 000	-	Récupération probable 55%
TIO	2 345 000	-	-	Provision 25% du solde
POKOU	3 245 000	925 000	100 000	Pour solde
ETTIEN	658 000	360 000	658 000	-

Le client SOME qui nous doit 10 000 000 HT est en cessation de paiement, il pense pouvoir payer seulement 70% de sa dette. Le client JESUS est introuvable, il nous devait 3 500 000. Le client FAMIEN dont le compte a été soldé est revenu nous remettre 500 000 F en espèces.

- L'état des stocks :

N° Compte	Stocks	Valeur au Bilan		Dépréciation probable	
		01/01/2007	31/12/2007	01/01/2007	31/12/2007
31	Marchandise	15 000 000	9 000 000	-	-
3201	Matières premières A	11 200 000	7 500 000	15%	5%
36	Produits finis	23 400 000	25 800 000	10%	-
3202	Matières premières B	4 500 000	2 750 000	-	25%

- L'état des titres :

- ✓ 5 000 titres de placement A achetés à 12 000 F/unité le 01/12/07 ont été cédés à 11 500 F/unité le 29/12/07 ; aucune écriture de cession n'a été passée.
- ✓ 500 titres de participation Z achetés à 25 000f/unité valent au 31/12/2007, 26 500F/unité, au 31/12/2006 le cours boursier de ces titres était de 23 000 ; 100 titres Z ont été cédés à 25 500 F l'unité le 30/10/07 ; la cession n'a pas été enregistrée

**TAF :** Enregister dans un **journal unique**, les opérations de régularisation au 31/12/2007

### **Exercice 8**

Dans le portefeuille de l'entreprise ASSANDE les titres de placement et les titres de participation ayant fait l'objet de provision sont résumés dans le tableau suivant :

titres	nombre	Valeur unitaire d'acquisition	Provision au 31/12/2006	Valeur unitaire au 31/12 /2007	observation
A	250	15 000	250 000	15 000	Titres de placement
C	150	16 000	16 000	15 500	Titre de participation

50 titres C ont été cédés à 25 000 f l'unité courant décembre 07. Règlement par chèque bancaire. Aucune écriture n'a été passée concernant la cession.

**TAF :** Passer toutes les écritures de régularisation nécessaires au 31/12/2007

## **Chapitre 4 : LA REGULARISATION DES COMPTES DE CHARGES ET DE PRODUITS**

En application du principe de séparation des exercices, il est indispensable de corriger les comptes de charges et de produits de manière à prendre en compte tous les montants qui se rapportent à l'exercice. On distingue ainsi :

- Les charges et produits constatés d'avance : ce sont des charges et des produits déjà comptabilisés alors qu'ils sont imputables à un exercice ultérieur. Il convient donc de les soustraire c'est-à-dire constater la diminution du montant des charges et des produits ;
- Les charges à payer et les produits constatés d'avance : ce sont des charges et des produits qui se rapportent à l'exercice clos mais qui n'ont pas été enregistrés faute de pièces justificatives.

### **I- La Régularisation des comptes de charges**

#### **1- Les charges constatées d'avance (réduction des charges)**

Les charges constatées d'avance représentent une créance de l'exercice clos sur l'exercice ultérieur. L'analyse comptable consiste à soustraire des charges déjà comptabilisées la partie qui se rapporte à l'exercice ultérieur.

L'analyse comptable est la suivante :

**D : 476 (Partie de la charge se rapportant à l'exercice ultérieur)**  
**C : 6... (Partie de la charge se rapportant à l'exercice ultérieur)**  
*(Selon régularisation des comptes de charges)*

### **Application**

A la fin de l'exercice 2008, on constate les informations suivantes dans la comptabilité de l'entreprise ASDE :

- La prime d'assurance payée contre chèque le 01/10/08 pour un montant de 12 000 000 couvre la période du 01/10/08 au 30/09/09 ;
- Paiement des loyers mensuels de la période allant du 01/10/08 au 31/03/09 pour un montant de 18 000 000 ;
- Il reste dans l'entreprise des fournitures de bureau évalués à 100 000 et des timbres postaux pour 20 000

**TAF :** Passez les écritures de régularisation (inventaire) au 31/12/2008

⇒ Prime d'assurance : 12 000 000

Période : 01/10/08 au 30/09/08                    12 mois

La prime du 01/01/09 au 30/09/09 se rapporte à l'exercice 2009 donc elle doit être soustraite, soit **900 000**

⇒ Loyer : 18 000 000

Période : 01/10/08 au 31/03/09                    6 mois

Le loyer du 01/01/09 au 31/03/09 doit être soustrait car se rapportant à l'exercice 2009 soit 6 000 000.

⇒ Le reste des fournitures de bureau et les timbres postaux sera utilisé en 2009, donc ce sont des charges de 2009 à soustraire de celles de 2008.

		31/12/08		
476	625	Charges constatées d'avance	900 000	
		Prime d'assurance		900 000
		(Suivant régularisation)		
		d°		
476	622	Charges constatées d'avance	600 000	
		Location et charges locatives		600 000
		(Suivant régularisation)		
		d°		
476	6055	Charges constatées d'avance	120 000	
		Fournitures de bureau non stockables		100 000
	616	Transport de plis		20 000
		(Suivant régularisation)		
		01/01/09		
625		Prime d'assurance	900 000	
622		Location et charges locatives	600 000	
6055		Fournitures de bureau non stockables	100 000	
616		Transport de plis	20 000	
	476	Charges constatées d'avance		1620000
		(Suivant contre passation)		

**Cas particulier :** *Factures arrivées sans les marchandises ou matières achetées*

Il s'agit dans ce cas, des achats faisant l'objet de stockage déjà enregistrés mais non encore reçus. L'analyse comptabilise se fait comme suit :

**D : 38.... (Stock en cours de route)**  
**C : 603...(Stock en cours de route)**  
*(Selon régularisation des comptes de charges)*

## Application

Au 31/12/N, il a été constaté que des achats de marchandises et de matières de montants respectifs 5 000 000 HT et de 10 000 000 HT enregistrés n'ont pas été livrés.

		01/01/09			
381		Marchandises en cours de route	5 000 000		
382		Matières premières en cours de route	10 000 000		
	6031	Variation de stock de marchandises		5 000 000	
	6032	Variation de stock de matières 1 <sup>ères</sup>		10000000	
		(Suivant régularisation)			

## 2- Les charges à payer (augmentation des charges)

Ce sont des charges qui concernent l'exercice qui s'achève mais qui n'ont pas été enregistrées faute de pièces comptables.

L'analyse comptable consiste à :

- Débiter les comptes de charges concernés ;
- Créditer les comptes qui représentent les contre parties

**D : 6...**

**C : 4...8...**

**Ou C : 166 (en cas d'intérêts courus sur emprunt)**

**Ou C : 176 (en cas en cas d'intérêts courus sur dettes de crédit bail)**

*(Selon régularisation des comptes de charges)*

### Quelques exemples de charges à payer :

**408** : Fournisseurs, factures non parvenues

**4286** : Personnel, charges à payer

**4386** : Organismes, charges à payer

**4818** : Fournisseur d'investissement, charges à payer

### NB :

⇒ *Le Cas des factures non encore reçues*

Il s'agit des achats réceptionnés mais non comptabilisés parce que les factures correspondantes n'ont encore été reçues.

D : 601 à 608 ; 61... ; 62... ; 63...

D : 4455 TVA/facture non parvenues

C : 408 Fournisseur, facture non parvenue

(Selon régularisation des comptes de charges)

⇒ *Factures d'avoir non encore parvenues*

Il s'agit des rabais et des remises hors facture et des ristournes ainsi des réductions financières

#### □ *Les rabais et remises hors facture et les ristournes non parvenus*

D : 4098 RRR à obtenir

C : 601 à 608

Ou      C : 6019 à 6089

(Selon régularisation)

□ *Les réductions financières hors facture non parvenues*

**D : 4098 RRR à obtenir**

**C : 773**

**C : 4455**

*(Selon régularisation)*

### Application

Au 21/12/N, Un fournisseur de ASDE lui a promis une ristourne de 6 500 000, et un rabais de 1 500 000 sur facture de doit n°000234 ; les factures d'avoir seront établies en Janvier prochain.

**TAF :** Passer les écritures de régularisation au 31/12/N

		31/12/N		
4098		RRR à obtenir		8 000 000
	6019	RRR obtenus		6 500 000
	601	Achat de marchandises		1 500 000
		(Suivant régularisation)		

### Application

Au 31/12/N, on constate dans la comptabilité de ASDE que des marchandises ont été réceptionnées mais les factures correspondantes n'étaient pas encore parvenues ; montant HT 15 000 000

Marchandises 15 000 000

TVA 18% 2 700 000

**Montant TTC 17 700 000**

		31/12/N		
601		Achat marchandises	15 000 000	
Paul ASSANDE				

4455	TVA/facture non parvenues	2 700 000
408	Fournisseur, facture non parvenue (Suivant régularisation)	17 700 000

## **II-La Régularisation des comptes de produits**

### **1- Les produits constatés d'avance**

Les produits constatés d'avance représentent une dette de l'exercice clos envers l'exercice ultérieur. L'analyse comptable consiste à soustraire des produits déjà comptabilisés la partie qui se rapporte à l'exercice ultérieur.

L'analyse comptable est la suivante :

**D : 7... (Partie du produit se rapportant à l'exercice ultérieur)**

**C : 477 (Partie du produit se rapportant à l'exercice ultérieur)**

*(Selon régularisation des comptes de produits)*

**Cas particulier :** Factures transmises au client sans les marchandises ou matières vendues. Il s'agit dans ce cas, des ventes faisant l'objet de stockage déjà enregistrées mais non encore livrées.

L'analyse comptabilise se fait comme suit :

**D : 603... ou 736 (Stock en cours de route)**

**C : 3.... (Stock en cours de route)**

*(Selon régularisation des comptes de produits)*

### **Application**

Le 28/12/N, l'entreprise ASDE a encaissé et enregistré 1 500 000 pour le loyer du mois de Janvier N+1. Par ailleurs, 800 000 de marchandises déjà vendues non pas encore été livrées, leur coût d'achat est de 650 000.

TAF : Passer les écritures de régularisation au 31/12/N

			31/12/N		
7073	477	Locations	1500 000		
		Produits constatés d'avance			1 500 000
		(Suivant régularisation)			
6031	31	d°			
		Variation de stock	650 000		
		Marchandises			650 000
		(Suivant régularisation)			

## 2- Les produits à recevoir

Ce sont des produits qui se rapportent à l'exercice clos mais qui n'ont pas été comptabilisés faute de pièces comptables. L'analyse comptable consiste à débiter les comptes de produits à recevoir selon leur nature et à créditer le compte de produit correspondant :

**D : 4...8 (compte de tiers : client, Etat, ...)**

**Ou D : 276 (intérêts couru sur prêt)**

**Ou D : 506 (intérêts couru sur titres)**

**C : 70.... Vente de ....**

*(Selon régularisation des comptes de produits)*

### Quelques exemples de comptes de tiers de produits à recevoir :

**4181** : Clients, produits à recevoir

**4287** : Personnel, produits à recevoir

**4387** : Organismes, produits à recevoir

**4487** : Etat, produits à recevoir

### Cas Particuliers :

#### ⇒ Facture à établir

Il s'agit des ventes faites au client mais pour lesquelles les factures ne sont pas encore établies à la fin de l'exercice.

**D : 4181 Client, facture à établir**

**C : 70.... Vente de ....**

**C : 4435 TVA/facture à établir**

*(Selon régularisation des comptes produits)*

## Application

Au 31/12/N, on constate dans la comptabilité de ASDE que des marchandises vendues n'ont pas encore été facturées ; montant HT 25 000 000

Marchandises 25 000 000

TVA 18% 4 500 000

**Montant TTC 29 500 000**

		31/12/N		
4181		Marchandises en cours de route	29 500 000	
701		Vente de marchandises		25 000 000
4435		TVA/facture à établir		4 500 000
<i>(Suivant régularisation)</i>				

⇒ Rabais, remise et ristourne à accorder :

**D : 70.... Vente de...**

**C : 4198 RRR à accorder**

*(Selon régularisation des comptes de produits)*

⇒ Réduction financière à accorder :

**D : 673.... Vente de...**  
**D : 4435 TVA/facture à établir**  
**C : 4198 RRR à accorder**  
*(Selon régularisation)*

## APPLICATIONS

A l'inventaire au 31/12/2005, dans l'entreprise ASSYOD, on constate que :

- L'entreprise a reçu le 29/12/2005 des marchandises commandées dans le même mois. La facture n'est pas encore parvenue mais le montant de la commande peut être estimée de façon certaine à 750 000 f HT, TVA 18%
- L'entreprise a livré des marchandises pour 800 000 f HT à un client mais elle n'a pas encore établi la facture au 31/12/2005
- L'entreprise a payé le 01/11/2005, une prime d'assurance pour un an d'un montant de 840 000 f
- L'entreprise loue un de ses magasins à un de ses employés : modalités du contrat : règlement pour 3 mois à partir du 01/12/2005 ; montant 15 000 f par mois payable d'avance
- Le 28/12/2005, l'entreprise a comptabilisé une facture relative à l'achat des marchandises non parvenues au 31/12/2005 pour un montant de 480 000 f HT
- L'entreprise a emprunté 1 800 000 f le 01/05/2005 au taux de 19%. Les intérêts doivent être payés le 30/04 de l'année suivante.
- La facture d'électricité du mois de décembre 2005 devrait être estimé à 68 000 f HT, TVA 18%.
- Il reste des timbres postes pour 6 500 f et des timbres fiscaux pour 12 500 f.

**TAF** : Passer les écritures de régularisation nécessaires

## **Chapitre 5 : L'ÉTAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE**

L'état de rapprochement bancaire est un document extra-comptable qui permet d'expliquer les différences entre le solde du compte « 52banque » tenu par l'entreprise et le solde du relevé bancaire.

Le compte « 52 Banque » tenu par une entreprise enregistre les mêmes opérations que le compte de l'entreprise tenu par le banquier, mais en sens inverse. Il s'agit donc de comptabilités réciproques.

Cependant dans la pratique, les soldes des deux états sont rarement égaux car les opérations ne sont pas toujours enregistrées simultanément dans chaque comptabilité pour diverses raisons :

- Les chèques émis par l'entreprise ne sont comptabilisés par le banquier qu'après encaissement par le bénéficiaire.
- Le banquier enregistre des virements (règlements des clients par virements) au bénéfice de l'entreprise et informe celle-ci dans un deuxième temps avant qu'elle puisse les comptabiliser.
- Le banquier procède aux paiements de fournisseurs par prélèvement automatique sur le compte de l'entreprise et informe celle-ci dans un deuxième temps.
- Des erreurs sur les sommes peuvent être commises par l'entreprise ou par la banque.

La technique de l'état de rapprochement va permettre de justifier les différences de soldes.

**Remarque :** Un tel raisonnement est aussi valable pour les chèques postaux

### **I- MÉTHODOLOGIE**

La construction d'un état de rapprochement se fait en plusieurs étapes :

**1<sup>ière</sup> étape** : Préparation

On place côté à côté une édition du compte 512 Banque tenu par l'entreprise et l'extrait de compte (relevé bancaire) adressé par le banquier à l'entreprise :

- Les sommes portées au débit du 52 banque tenu par l'entreprise correspondent aux sommes portées au crédit du relevé bancaire ;
- Les sommes portées au crédit du 52 banque tenu par l'entreprise correspondent aux sommes portées au débit du relevé bancaire ;

**2<sup>ième</sup> étape** : La comparaison des soldes initiaux des deux états

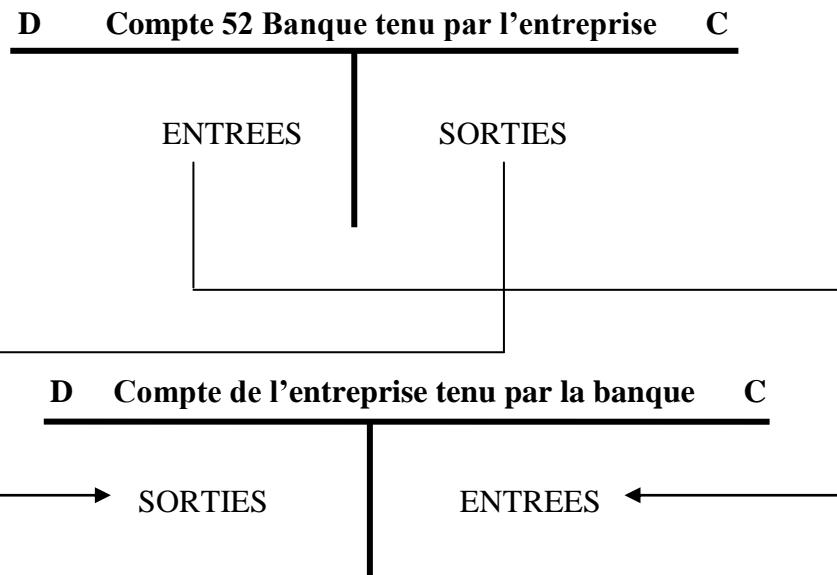
On compare les soldes de départ. En cas de différence, on recherche et on pointe les sommes qui les équilibrent les soldes de départ.

La différence de soldes de départ s'explique souvent par le fait que certaines sommes pointées ont été enregistrées dans le compte 512 Banque au cours de la période précédente alors qu'elles ont été enregistrées en début de période de rapprochement chez le banquier.

**Une astuce** consiste à comparer le numéro du premier chèque enregistré par l'entreprise et le numéro du premier chèque enregistré chez le banquier. Si le premier numéro enregistré par le banquier est antérieur au premier numéro enregistré par l'entreprise, il y a là l'explication au moins d'une partie de la différence des soldes de départ.

**3<sup>ième</sup> étape** : Le pointage des montants enregistrés dans les deux états

On pointe les sommes identiques en procédant par croisement :



**Certains montants recherchés peuvent être décrits par des sommes différentes :**

**Exemple :** une remise de chèques de 5 000 peut être enregistrée par le banquier comme une remise de

3 000 et de 2 000 si il y a respectivement 3 000 de chèques relevant de la place bancaire et 2 000 de chèques hors place.

**Certaines sommes peuvent faire l'objet d'une inversion de chiffres :**

**Exemple :** on a porté la somme de 2 590 sur le compte 512 Banque alors que le banquier a enregistré la somme de 2 950. Dans le cadre d'un énoncé, il faut admettre que c'est le banquier qui a raison

Il convient alors de pointer ces sommes avec réserve (\*) pour ne pas oublier qu'il faudra régulariser.

**NB :** Les sommes inscrites sur un relevé de compte sont réputées être exactes.

**4<sup>ième</sup> étape** : Identification des sommes non pointées

On entoure les sommes non pointées dans les deux états.

**5<sup>ième</sup> étape** : Construction de l'état de rapprochement

On construit un tableau appelé "état de rapprochement" comprenant le compte 52 Banque et le relevé bancaire pour rapprocher les deux états. Le remplissage du tableau comme suit :

- On reporte, en priorité, dans chaque compte le solde final à corriger (débiteur ou créditeur) ;
- On les corrige ensuite en inscrivant dans chaque compte les sommes non pointées existantes dans l'un et absentes dans l'autre état.
- On obtient ainsi l'égalité entre les deux soldes (soldes corrigés).

Il se présente comme suit :

Libellés	52 Banque		Relevé Bancaire	
	D	C	D	C
Soldes final à corriger				
.....				
.....				
.....				
Soldes corrigés				
Total				

**6<sup>ième</sup> étape** : Comptabilisation

On enregistre les sommes inscrites dans le compte 52 Banque pour la régularisation de la comptabilité de l'entreprise.

**Remarque** : il est conseillé d'établir, pour chaque compte bancaire un état de rapprochement au moins une fois par mois.

## **II- APPLICATIONS**

### **Cas 1 :**

Passer les écritures de régularisation à partir de l'état de rapprochement suivant :

Etat de rapprochement au 31/05/N

Opérations	Compte banque dans l'entreprise		Compte "entreprise" à la banque	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Solde de fin de période 31/10	1000			3479,40
Ch n°000428 à Fr. MAUREL			700	
Ch n°000425 à Fr. LEGRAND			900	
Frais de tenue de compte TTC		120,60		
Virement reçu	1000			
<b>SOMMES</b>	<b>2000</b>	<b>120,60</b>	<b>1600</b>	<b>3479,40</b>
<b>SOLDES</b>			<b>1879,40</b>	<b>1879,40</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2000</b>	<b>2000</b>	<b>3479,40</b>	<b>3479,40</b>

Écritures de régularisation

52	Banque	31/05	1 000	1 000
411	Clients  (Selon EDR au 31/05)		d°	120,60
631	Frais bancaires		120,60	120,60
52	Banque  (Selon EDR au 31/05)			

## CAS 2 :

L'entreprise INP S.A a réuni côté à côté une édition du compte 512 Banque et l'extrait de compte qui lui a été adressé par son banquier :

- ✓ Le grand livre partiel : du compte 512000 au compte 512000 de INP S.A est le suivant :

Du 01/10/N au 31/10/N

<b>512000 BDB</b>			
Date	Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
01/10	<b>Solde à nouveau</b>	8 542,25**	
05/10	Remise de chèques	5 000 <sup>2*</sup>	
07/10	Chèque n° 000327 au Four. LEGRAND		*5 240 <sup>1</sup>
15/10	Chèque n° 000328 à Trésor Public		2 450*
18/10	Dépôt d'espèces	3 000*	
26/10	Chèque n° 000329 au Four. MAURY		2 980
28/10	Chèque n° 000330 au Four. DUGUY		4 760
<b>TOTAUX</b>		16 542,25	15 430
<b>SOLDE AU 31/10/04</b>		1 112,25	

- ✓ L'extrait de compte envoyé par la BDB se présente ainsi :

BDB	Votre extrait de compte au 31/10/N
La direction de votre agence, à l'adresse ci-dessous est à votre disposition pour vous fournir tous renseignements sur ce document :	
<b>BDB</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <b>INP S.A</b>  <b>22 Av. Jean DIBI</b>  <b>3456 ABIDJAN</b> </div>
Date	Libellé
01/10	<b>Solde à nouveau</b>
02/10	Chèque n° 000326
05/10	Chèques à l'encaissement. <i>Place</i>
06/10	Chèque à l'encaissement <b>Hors place</b>
12/10	Chèque n° 000327
17/10	Chèque n° 000328
18/10	Dépôt espèces
20/10	Prélèvement CIE
22/10	Prélèvement emprunt (dont intérêts : 542,23)
28/10	Virement en votre faveur (ALI)
31/10	Frais de tenue de compte TTC
	<b>TOTAUX</b>
	12 001,75
	<b>SOLDE AU 31/10/N</b>
	20 122,25
	8 120,5

Erreur sur l'écriture du chèque n° 327. Ecart = 5 420 – 5 240 = 180, à inscrire au crédit du compte 52 dans l'état de rapprochement pour corriger l'erreur commise.

(1) Remise de chèque dont un chèque sur place 3500 et un chèque hors place 1500

(\*) Les sommes qui se retrouvent dans les deux états sont pointées ;

(\*\*) Soldes initiaux des deux états différents ; écart = 10 122,25 – 8 542,25

= 1 580 ; il se

retrouve sur le relevé bancaire donc ce montant est pointé car c'est lui qui explique la différence entre les soldes initiaux

- Les montants en gras sont ceux qui ne se retrouvent pas dans les deux états, ils doivent figurés dans l'état de rapprochement.

### **Construction de l'état de rapprochement**

#### **Etat de rapprochement au 31/10/N**

Opérations	Compte « 52 banque » dans l'entreprise INP S.A		Compte "Entreprise INP S.A " à la banque BDB	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>Solde de fin de période (31/10)</b>	1 112,25	180		8 120,50
Erreur / Ch n° 327 au Fr LEGRAND			2 980	
Ch n°000329 au Fr. MAURY			4 760	
Ch n°000330 au Fr. DUGUY				
Prélèvement emprunt		1 442,23		
Prélèvement CIE TTC		964,80		
Frais de tenue de compte TTC		144,72		
Virement reçu	2 000			
<b>SOMMES</b>	<b>3 112,25</b>	<b>2 731,75</b>	<b>7 740</b>	<b>8 120,50</b>
<b>SOLDES</b>		<b>380,50</b>	<b>380,50</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>3 112,25</b>	<b>3 112,25</b>	<b>8 120,50</b>	<b>8 120,50</b>

## Ecritures de régularisation dans la comptabilité de l'entreprise :

				31/10	
52	411	Banque	Clients (1)	2 000	2 000
		<i>Selon EDR a /10/N</i>	d°		
401	52	Fournisseurs	Banque	180	180
		<i>(Selon EDR au 31/10/N)</i>	d°		
16	52	Emprunts	Banque	900	
671		Charges d'intérêts	<i>(Selon EDR au 31/10/N)</i>	542,23	1 442,23
			d°		
6061		Fournitures non stockables		817,63 (2)	
4452	512	TVA / achats	Banque	147,17	964,80
		<i>(Selon EDR au 31/10/N)</i>	d°		
631		Services bancaires		144,72	
	512		Banque		144,72
		<i>(Selon EDR au 31/10/N)</i>			

(1) On ne dispose pas de précisions sur la nature du virement en notre faveur.  
On suppose qu'il s'agit d'un Client.

(2) Si l'entreprise, avant le prélèvement à reçu et comptabilisé la facture EDF correspondante, alors on passera à la place l'écriture suivante :

		d°		
401	512	Fournisseurs		964,80
			Banque	
		<i>(Selon EDR au 31/10/N)</i>		964,80

## **EXERCICES**

### **Exercice 1**

L'entreprise ASDE est une PME installée en zone industrielle à VRIDI. Son activité est la conception de presse à injection, destinées principalement aux entreprises de la plasturgie.

Elle emploie 112 salariés, tous sur le site de VRIDI, dont 18 personnes dans les services administratifs et commerciaux.

Vous êtes recruté le 31 mars 2001, par le directeur administratif et financier pour seconder le comptable, il vous transmet plusieurs dossiers à traiter. Chaque dossier est indépendant.

### **Etat de rapprochement bancaire**

Le comptable vous transmet en annexe 1, l'extrait du compte 512 010 Crédit du Nord (tenu par l'entreprise) ainsi que le relevé envoyé par la banque le 16 mars N.

#### **Travail à faire :**

1°) Quel est le solde initial du compte 512 010 ?

Le solde initial du compte tenu par la banque ?

Le solde final du compte 512 010 ?

Le solde final du compte tenu par la banque ?

2°) Quels sont les soldes qui doivent faire l'objet d'un rapprochement ?

3°) Etablir l'état de rapprochement bancaire au 16 mars N.

4°) Enregistrer au journal de l'entreprise LESAGE les écritures qui conviennent.

5°) Quel est le solde après rapprochement :

sur le compte 512 010 tenu par l'entreprise

sur le compte de LESAGE tenu par la banque

## Annexe 1

### Remarque :

*Les agios sur la remise à l'escompte sont de 163,55(escompte : 139,63; commission TTC : 23,9). La Taxe sur Opérations Bancaires 10%.*

#### Compte 512 010 Crédit du Nord

Date	Nature des opérations	Débit	Crédit
01-mars	Report à nouveau	10 683,26	
02-mars	Remise de chèques	8 723,80	
03-mars	Chèque 643640 (Lucas)		1 723,36
05-mars	Remise à l'escompte	27 120,00	
06-mars	Chèque 643641 (Trésor Public)		16 207,00
07-mars	Retrait d'espèces		3 000,00
07-mars	Remise de chèques (Monnet)	6 340,00	
10-mars	Domiciliations échues		12 827,50
11-mars	Chèque 643643 (Etienne)		1 007,20
14-mars	Chèque 643644 (Arpège SA)		3 140,50
15-mars	Chèque 643645 (SAGEC)		4 887,00
15-mars	Remise de chèques (Lambert)	2 529,50	
15-mars	Solde débiteur au 15/03		12 604,00

#### Extrait du compte de l'entreprise LESAGE au Crédit du Nord

Date	Nature des opérations	Débit	Crédit
01-mars	Report précédent (solde créditeur)		10 683,26
03-mars	Remise de chèques		8 723,80
03-mars	Chèque 643640 (Lucas)	1 723,36	
06-mars	Retrait d'espèces	3 000,00	
06-mars	Chèque 643641 (Trésor Public)	16 207,00	
07-mars	Montant net sur remise à l'escompte		26 956,45
08-mars	Prélèvement France Télécom	4 630,00	
11-mars	Remise de chèques (Monnet)		6 430,00
11-mars	Règlement de traites domiciliées	12 827,50	
11-mars	Revenus des VMP		3 230,00
11-mars	Chèque 643642 (Antoine)	1 731,00	
11-mars	Chèque 643643 (Etienne)	1 007,20	
15-mars	Frais de tenue de compte TTC	90,45	
15-mars	Solde en votre faveur au 15/03		14 807,00

## **Exercice 2**

Présenter l'état de rapprochement au 30/11/07 et passer les écritures de régularisation nécessaires

Etat de rapprochement au 30/11/07					
Compte 521			Relevé bancaire		
Libellés	D	C	Libellés	D	C
Solde 30/11		2000000	Solde 30/11	1350000	
Intérêts		25 000	Chèque 602	475000	
Virement KA	300 000		Remise chèque		100000
Solde corrigé	1725000		Solde corrigé.		1725000
Totaux	2025000	2025000	Totaux	1825000	1825000

Compte 521 du mois de décembre 07		
Libellés	D	C
Totaux au 30/11	3 000 000	5 000 000
Virement KA	300 000	
Chèque 612		125 000
Chèque 613		175 000
Totaux au 31/12	3 300 000	5 300 000

Relevé bancaire du mois de décembre 07		
Libellés	D	C
solde au 30/11	1 350 000	
Chèque 612	125 000	
Remise de Chèq		100 00
Solde au 31/12		1 375 000

## **Exercice 3**

Stagiaire au Groupe Ivoire, votre responsable vous remet les documents suivants et vous demande de passer les écritures de régularisation correspondantes au 31/12/2007

### **A – Les opérations avec la BIAO**

- Relevé Bancaire provenant de la BIAO au titre du mois de Décembre 2007

Libellés	Débit	Crédit
Solde à nouveau		813 000
Chèque n° 29	25 000	
Chèque n° 24	8 000	
Virement KADOU		10 000
Effet n°282		499 000
Chèque n° 40	10 000	
Chèque n° 26	5 000	
Virement ADROUA		5 000
Ventes de titres		10 000
Frais sur ventes de titres	2 000	
Commissions sur opérations du mois	5 000	
Solde créditeur	1 282 000	
<b>TOTAL</b>	<b>1 337 000</b>	<b>1 337 000</b>

- Compte BIAO (521001) tenu par Groupe Ivoire au cours du mois de Décembre 2007

Eléments	Débit	Eléments	Crédit
Solde à nouveau	800 000	Chèque n° 29	25 000
Virement KADOU	10 000	Chèque n° 35	80 000
Effet n°282	500 000	Frais sur effet n°282	1 000
Vente de titres	10 000	Chèque n° 40	10 000
		Chèque n° 45	5 000
		Effet n°50	80 000
		Solde	1 119 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 320 000</b>

**NB :** Les informations tirées des états du mois précédent indiquent que les Chèque n° 24 et n°26 ont été comptabilisés par Groupe Ivoire

## B – Les Opérations avec la SIB

- Etat de rapprochement au 30/11/2007

Relevé Bancaire			Compte 521002		
Libellés	D	C	Libellés	D	C
Solde au 30/11/07		30505000	Solde au 30/11/07	27105000	
Chèque n°108	180 000		Virement SOCAF	2800000	
Chèque n°100	200 000		Achat de titres BNI		1000000
Chèque n°305	400 000		Frais/achat titres		5 000
Chèque n°317	855 000		Virement AKA	2100000	
Chèque n°306	420 000		Effets échus		500 000
Versement Chèque 30/11		2850000	Virement SOPIM	1300000	
Chèque n°308	310 000		Commissions		32 000
Versement espèces 29/11		1000000	Intérêts	64 000	
Chèque n°302	158 000				
Soldes corrigés	31832000				31832000

- Compte SIB (52002) tenu par Groupe Ivoire au cours du mois de Décembre

Date	Libellés	Débit	Crédit
01/12	Solde	31 832 000	
02/12	Chèque n°318		600 000
08/12	Chèque n°319		350 000
12/12	Chèque n°320		108 000
12/12	Bordereau de remise de chèque	2 000 000	
13/12	Versement espèces	3 000 000	
15/12	Virement KOFFI	2 000 000	
18/12	Effet SOCODI		950 000
23/12	Chèque n° 321		480 000
26/12	Bordereau escompte	620 000	
27/12	Chèque n°322		105 000
27/12	Bordereau de remise de Chèque	7 500 000	
28/12	Chèque n° 323		108 000
29/12	Chèque n°324 Règlement SAPROCI		800 000
29/12	Chèque n°325		637 000
30/12	Chèque n° 326		310 000
30/12	Agios/escompte du 26/12		10 000
	Solde débiteur		42 494 000

- Relevé Bancaire envoyé par la SIB portant sur les opérations de Décembre

Date	Libellés	Débit	Crédit
01/12	Solde		30 505 000
04/12	Chèque n°318	600 000	
05/12	Remise du 30/11		2 850 000
05/12	Versement du 29/11		1 000 000
06/12	Chèque n° 305	400 000	
07/12	Chèque n° 308	310 000	
08/12	Chèque n° 306	420 000	
10/12	Chèque n° 317	855 000	
14/12	Virement KOFFI		2 000 000
14/12	Remise du 12/11		2 000 000
15/12	Versement du 13/11		3 000 000
17/12	Domiciliation	950 000	
20/12	Chèque n°100	200 000	
22/12	Chèque n°108	180 000	
24/12	Chèque n° 319	350 000	
27/12	Escompte net (remise du 26/11)		610 000
27/12	Chèque n° 321	480 000	
28/12	Remise du 27/11		7 500 000
29/12	Chèque n° 322	105 000	
29/12	Chèque n° 323	108 000	
29/12	Domiciliation effet	650 000	
29/12	Règlement SAPROCI		800 000
30/12	Virement AKA		250 000
30/12	Intérêts		38 000
30/12	Règlement CIP	120 000	
30/12	Commissions de tenue de compte	50 000	

## Références Bibliographiques

Doumbia Djakaridja (2006), Comptabilité Générale, NEI/CEDA

Pierre Garnier (1982), Comptabilité Commerciale, Bordas management

SYSCOA (1996), Plan Comptable Général des Entreprises, FOUCHER

SYSCOA (1996), Manuel d'application, FOUCHER